



BRIDGE
énergies

Au cœur de nos ressources

RÉPONSE DE BRIDGE ENERGIES À L'ENQUETE PUBLIQUE 2023

Bridge Energies
49 rue Arsène et Jean Lambert
86 100 CHATELLERAULT

Réponses de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023

Sommaire

Synthèse

- 1- Introduction
- 2- Les thèmes de mécontentement exprimés
- 3- Les actions d'améliorations proposées
- 4- Réponses de Bridge Énergies sur les thèmes de mécontentement exprimés
 - 4-1 Introduction
 - 4-2 Généralités (*changement climatique, l'exploitation de ressources minières en France, la transition énergétique...*)
 - 4-3 Le forage de l'Albien
 - 4-3-1 Généralités
 - 4-3-2 Dans la région de Nonville le forage de l'Albien est permis et il est régi par l'arrêté Préfectoral 2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 Juillet 2021
 - 4-3-3 Le forage de l'Albien par Eau de Paris
 - 4-3-4 Les forages pétroliers des autres compagnies pétrolières
 - 4-3-5 Les forages de géothermie dans le Dogger
 - 4-3-6 Autres
 - 4-3-7 Conclusion
 - 4-4 Utilisation de l'eau du puits artésien sur le site`
 - 4-5 Le site de Nonville et l'injection d'eau dans le réservoir
 - 4-6 Les odeurs et le traitement du gaz
 - 4-7 L'incident du 7 Octobre 2022
 - 4-8 L'environnement
 - 4-8-1 Le Lunain
 - 4-8-2 Les émissions de GES
 - 4-8-3 Les nuisances sonores et lumineuses
 - 4-8-4 Sites Natura 200 et ZNIEFF
 - 4-9 Le Camionnage
 - 4-9-1 Trafic sur le boyau du hameau de Chauville, conditions de la voirie
 - 4-9-2 Camionnage sur Le Havre
 - 4-10 Nuisances durant le forage
 - 4-11 Classement au titre du PLU de la Zone de décentralisation de l'activité
 - 4-12 Structure Juridique de Bridge Énergies
 - 4-13 Confiance dans la société Bridge Énergies
 - 4-13-1 La capacité de Bridge Énergies à exploiter un champ pétrolier
 - 4-13-2 Les assurances et provisions financière anticipées par Bridge Énergies
 - 4-13-3 Le délai pour la mise en place du traitement de gaz et réduire les odeurs
 - 4-13-4 La gestion de l'incident du 7 Octobre
 - 4-14 Extension de la concession
 - 4-15 Proximité des habitations
 - 4-16 Le réseau de chaleur
 - 4-17 Le projet d'Aquaponie

Annexe : Compte rendu de la réunion publique du 21 Avril 2023

Synthèse

Le présent rapport apporte les réponses de Bridge Énergies aux questions posées et aux griefs émis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Juin au 21 juillet 2023.

A la fin de cette enquête publique Bridge Énergies souhaite apporter en synthèse quelques clarifications.

Notre réponse se veut complète et sincère. Cependant nous craignons qu'elle ne soit qu'un rapport de plus, que les justifications apportées ne soient pas lues et que par conséquent les positions n'évoluent pas. Les investissements déjà réalisés par Bridge Énergies sur cette plateforme pétrolières sont conséquents, non encore amortis et n'ont de sens que si le projet se poursuit. Il s'agit de la survie d'une entreprise.

Suite à la précédente enquête publique de 2020, qui portait sur le forage de 10 puits et qui a été refusée, nous avons réduit nos ambitions à 2 puits et sur exactement le même emplacement que les installations existantes. La production du puits NVL1 ayant été arrêtée nous n'avons aujourd'hui plus qu'un seul puits producteur NVL2H. Le forage d'un nouveau puits producteur et d'un puits injecteur permettra donc de maintenir l'activité.

Afin de limiter l'impact environnemental et réduire la consommation d'espace les deux puits forés à partir de la plateforme existante seront déviés.

Nous insistons sur le fait que ce projet se fait strictement sur l'emprise actuelle de la plateforme. La limitation de l'emprise à la plateforme existante permet de ne pas changer l'état actuel de l'environnement de la plateforme.

Nous souhaitons souligner que la réunion publique comme la visite du site organisée le 21 avril 2023 ont mobilisé peu de personnes. Ces réunions étaient relayées par la commune.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu plus de participants qui auraient pu trouver réponses à leurs questions

Nous mentionnons aussi que toutes les questions posées tant en Mairie que sur le site officiel trouvent leurs réponses dans les documents de la DOTEX. Nombre de questions ont été posées par ignorance du dossier, ce qui peut se comprendre compte tenu de la quantité d'informations contenues dans ces dossiers.

La remarque de Eau de Paris nous a interpellés. La législation n'interdit pas de forer l'Albien. Cet horizon géologique est aussi foré par Eau de Paris pour de la géothermie et dans des zones bien plus critiques que celle de Nonville qui se situe dans le périmètre de protection éloigné de cet aquifère tel que défini dans par l'Arrêté Préfectoral 2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 Juillet 2021. Il est aussi foré par la plupart des forages de géothermie et des forages pétroliers dans le Bassin Parisien. Enfin tous ces forages, à de telles profondeurs, utilisent les mêmes techniques et les mêmes contracteurs de forage que ce soit pour Eau de Paris, pour la géothermie ou le pétrole. Nous avouons ne pas comprendre ni sur le plan technique, légal et environnemental la position de Eau de Paris.

Nous insistons aussi sur le fait que nombre de reproches portent sur des situations qui ne sont plus d'actualité ou sur des griefs qui datent et qui persistent encore dans la mémoire collective.

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023
Août 2023



La loi française n'interdit pas aujourd'hui de produire du pétrole en France ni n'incite à prendre des actions pour anticiper l'arrêt de la production d'hydrocarbures prévu par la loi Hulot en 2039. D'autres pays comme la Grande Bretagne, la Norvège ont repris l'exploitation pétrolière suite au contexte géopolitique nouveau que nous connaissons en Europe.

Le pétrole produit en France bien que ne représentant que 1% de sa consommation, a une empreinte carbone moindre que le pétrole importé et ces 1% équivalent à la consommation de l'Armée française : c'est un fait.

Enfin l'acceptation de ces deux forages conduira Bridge Énergies en cas de succès à décentraliser à court terme les installations sur un autre site ce qui répondra de facto à la quasi-totalité des griefs émis par les Nonvillois proches du site. Cela sera de nature à apaiser les craintes des Nonvillois.

Bridge Énergies a proposé des projets associés, de récupération de chaleur fatale et d'aquaponie. Ces projets donnent du sens à un développement industriel et ils ne se feront qu'avec le soutien de la commune.

Depuis son installation, Bridge Énergies a montré qu'elle était dans une démarche constructive pour intégrer ses installations (remplacement de la pompe à balancier en 2019 pour réduire les bruits, traitement du gaz pour éviter les odeurs d'H₂S, extinction lumineuse la nuit pour réduire la pollution lumineuse). Cette nouvelle enquête nous a permis de comprendre et d'imaginer de nouvelles voies pour encore mieux intégrer notre activité dans ce contexte et nous proposons encore des pistes d'améliorations.

La lecture de l'ensemble des fiches nous a conduit à les regrouper par thèmes, au total 16 thèmes ont été retenus.

Enfin soucieux de clarifier l'ensemble de ces points et d'apaiser les relations avec la commune, nous proposons une réunion avec la commission environnement de la commune.

1- Introduction

En remarque liminaire Bridge Énergies déclare avoir apprécié le processus démocratique que représente une enquête publique et remercie les services de l'Etat de l'avoir organisé ainsi que l'ensemble des citoyens et des associations qui ont participé à cet exercice.

Comme dans toute action de cette nature les citoyens satisfaits ou neutres ne se sont pas exprimés et donc l'enquête ne révèle que les aspects négatifs du « tableau ».

Vu positivement, cela a l'avantage de faire une liste exhaustive des griefs ce qui permettra à Bridge Énergies d'améliorer sa façon d'opérer en apportant les modifications nécessaires pour faire de son activité un projet parfaitement intégré.

Comme tout processus démocratique, l'enquête doit se situer dans un respect mutuel des opinions diverses et nous regrettons certaines fiches qui sortent de ce contexte soit :

- En critiquant la personne du Commissaire Enquêteur soit,
- En accusant la DRIEAT de connivence avec Bridge Énergies soit encore
- En proférant des menaces

Ces fiches ne font pas honneur au processus démocratique mais fort heureusement elles sont peu nombreuses.

Bridge Énergies respectera bien entendu la décision qui sera prise par les services de l'Etat suite à cette enquête publique, nous espérons qu'il en sera de même de l'ensemble des citoyens et associations qui ont participé à cette enquête publique.

Bridge Énergies a donc considéré ces fiches sous leurs aspects positifs, comme étant l'expression des citoyens sur les désagréments que peuvent causer une activité qu'elle soit artisanale ou industrielle.

Une lecture attentive de toutes les fiches (celles sur le site de la Préfecture, internet comme celles déposées en Mairie) a permis de les grouper par thèmes. Au total Bridge Énergies a identifié 16 Thèmes.

Pour chacun de ces thèmes Bridge Énergies apporte une réponse, une clarification voire un démenti et lorsque cela a été possible une proposition de progrès.

Enfin Bridge Énergies tient à apporter les clarifications suivantes pour replacer cette enquête dans son contexte.

1. Bridge Énergies avait organisé, à son initiative et avec le soutien de la commune que nous remercions, une réunion publique le 21 Avril dernier pour expliquer aux Nonvillois l'objet de la DOTEX et pouvoir répondre en directe à toutes les questions. Cette réunion était précédée dans l'après-midi par une visite du site pour que les personnes puissent se rendre compte de la nature de l'activité et visualiser les installations. Seule une quinzaine de personnes se sont manifestées pour visiter le site et la réunion publique n'a mobilisé qu'une trentaine de personnes. Lors de cette réunion une discussion franche a pu s'engager avec les citoyennes et citoyens

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023
Août 2023

B

présents. Un compte rendu de réunion commenté et approuvé par Monsieur le Maire a été émis. Il est joint à ce rapport.

2. Les études de la DOTEX ont été réalisées avec professionnalisme par des experts indépendants. On peut reprocher que le dossier ne soit pas facile à lire, c'est malheureusement le défaut de la complétude du dossier. L'étude d'impact qui a été réalisée traite de tous les sujets, comme l'Eau, le Lunain, la Santé humaine, la Biodiversité etc... Toutes les questions posées trouvent leurs réponses dans la DOTEX. Nous comprenons cependant que dans les temps impartis de l'enquête une lecture attentive de tous ces dossiers était difficile et que dans le doute certaines personnes aient pu émettre une remarque prononcée sur une incompréhension.
3. Les champs pétroliers du bassin parisien, dont celui de Nonville sont des champs matures, avec une forte production d'eau de gisement. L'huile produite sur ces champs se situe dans une fourchette moyenne entre 0,5 et 8 % , sur l'unique puits que nous avons en production actuellement sur le gisement cela ne représente que 1% à 1,2 % de pétrole, c'est-à-dire que sur 1000 m3 d'effluent produit, 990 m3 d'eau sont réinjectés dans le réservoir producteur, la production d'huile représente 10m3 (cf photo dans ce rapport).
4. Les travaux, objets de la DOTEX, ne portent que sur deux forages, dont un seul est producteur, l'autre est injecteur. Ces travaux sont nécessaires car le puits producteur NVL2H « s'essouffle » et le puits injecteur (NVL101) présente des pertes de charge importantes ce qui engendre une consommation d'énergie électrique significative. Ces travaux ne changent donc pas la dimension du site, ni l'intensité de son activité. Il s'agit donc plus d'un remplacement de l'existant que d'une véritable extension.
5. Enfin à la suite de ces forages et si le puits producteur est positif Bridge Énergies s'est engagée à décentraliser l'activité du site comprenant le stockage-citernage et à terme le process. **De facto la très grande majorité des griefs qui sont émis n'auront plus de raison d'être** (c'est-à-dire que plus aucun camion citerne ne passera dans le hameau de Chauville, l'activité sera éloignée des maisons, du centre équestre, du stockage de paille et la nouvelle activité sera très éloignée du Lunain et la zone Natura 2000.

2- Les thèmes de mécontentement exprimés

Une lecture attentive des différentes fiches déposées en Mairie ou par voie dématérialisée sur le site officiel a permis de dégager 16 thèmes de mécontentement.

1. Généralités (changement climatique, l'exploitation de ressources minières en France, la transition énergétique...)
2. Forage de l'albien
3. Utilisation de l'eau du puits artésien sur le site
4. L'injection d'eau dans le réservoir
5. Les odeurs et le traitement du gaz
6. L'incident du 7 Octobre
7. L'environnement
8. Le camionnage
 - a. Trafic sur le boyau du hameau de Chauville, conditions de la voirie
 - b. Camionnage sur Le Havre
9. Nuisances durant le forage
10. Classement au titre du PLU de la Zone de décentralisation de l'activité
11. Structure de Bridge Énergies
12. Confiance dans Bridge Énergies
13. L'extension de la concession
14. Les habitations proches
15. Le réseau de chaleur
16. Le projet d'Aquaponie

3- Les actions d'amélioration proposées

1. Généralités (changement climatique, l'exploitation de ressources minières en France, la transition énergétique...)
 - a. Après une période d'observation de 6 mois du puits producteur lancer un projet permettant de décentraliser le citernage sur une nouvelle parcelle à acquérir ou à louer.
 - b. *Proposer une réunion entre la commission environnement de la commune et Bridge Énergies afin de clarifier les points de divergence apparents.*
2. Forage de l'albien
 - a. Respecter scrupuleusement les procédures de forages adaptées à la traversée de cette zone géologique
3. Utilisation de l'eau du puits artésien sur le site
 - a. Bien que l'eau de ce puits ne soit pas potable, prendre toujours les mesures nécessaires pour en réduire la consommation.
4. L'injection d'eau dans le réservoir
5. Les odeurs et le traitement du gaz
 - a. Identifier une solution différente pour les odeurs sans traitement mais en injectant le gaz produit et la mettre en place lors de la décentralisation des installations.
6. L'incident du 7 Octobre
 - a. S'assurer de la compétence des entrepreneurs contractés
7. L'environnement
8. Le camionnage
 - a. **Trafic sur le boyau du hameau de Chauville, conditions de la voirie**
 - i. Renforcer les directives aux chauffeurs pour réduire leur vitesse à moins de 30 km
 - b. Camionnage sur Le Havre
9. Nuisances durant le forage
 - a. Faire un mur temporaire avec des containers coté habitations pour réduire les nuisances sonores et l'améliorer avec un mur de paille
 - b. Mettre en place une commission de suivi du forage et reporter une fois par semaine à la commune
10. Classement au titre du PLU de la Zone de décentralisation de l'activité
 - a. S'assurer avec la commune que ces parcelles seront bien reclassées en A

11. Structure de Bridge Énergies

12. Confiance dans Bridge Énergies

- a. Mettre en place un suivi des certifications de nos sous-traitants

13. L'extension de la concession

14. Habitations proches

- a. Améliorations sur les odeurs et la circulation (cf ci-dessus)

15. Le réseau de chaleur

- a. Mettre gratuitement la chaleur à disposition de Agroenergy

16. Le projet d'Aquaponie

- a. Proposer une visite d'un site d'Aquaponie pour se rendre compte de l'intérêt d'un tel projet et ses avantages sur le plan environnemental

4- Réponses de Bridge Énergies sur les thèmes de mécontentement exprimés

4-1- Introduction

Les travaux de développement projetés par Bridge Énergies sont visés par le Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Dans le cadre du nouveau programme de développement du gisement, Bridge Énergies a déposé une nouvelle demande d'ouverture de travaux d'exploitation conformément à l'article 3 du décret du 02 juin 2006 modifié.

La présente demande d'autorisation de travaux de développement concerne donc l'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides (art. 3 (1°) du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié) sur la concession de Nonville définies par décret du 17 Juillet 2009 pour la réalisation de deux nouveaux forages depuis la plateforme actuelle.

Afin de limiter l'impact environnemental et réduire la consommation d'espace les deux puits forés seront déviés et seront donc forés à partir de la plateforme existante.

Cette solution permet également d'utiliser au maximum les infrastructures existantes tout en réduisant l'emprise au sol le plus possible.

La limitation de l'emprise à la plateforme existante permet de ne pas changer l'état actuel de l'environnement de la plateforme, en particulier parce qu'il n'y aura :

- aucune destruction d'habitat ni d'espèce floristique ou faunistique remarquable,
- aucun déboisement et donc préservation de l'aspect paysager du site.

L'utilisation de cette plateforme existante permettra de bénéficier des mesures déjà mises en place sur le site pour limiter les impacts sur l'environnement et le voisinage (merlons, haies).

4-2- Généralités (changement climatique, l'exploitation de ressources minières en France, la transition énergétique...)

Ce thème très général est récurrent. Nombre de participants argumentent l'arrêt de l'extraction des hydrocarbures en invoquant à tort les accords de Paris ou la politique du gouvernement.

Bridge Énergies souhaite apporter les clarifications suivantes sur ce sujet.

Il est admis que l'utilisation des hydrocarbures contribuent au changement climatique et qu'une réduction de leur consommation doit être réalisée pour utiliser de plus en plus d'énergies

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023

Août 2023

renouvelables (solaire, éolien). Cependant cette transition doit être réaliste et prendra du temps comme le souligne Mr Jean-Marc Jancovici, conférencier, spécialiste de ces questions lors de ses auditions au Sénat et à l'assemblée Nationale comme de nombreux économistes.

Il convient aussi d'avoir une vision globale sur les émissions des gaz à effet de serre et réduire artificiellement leurs émissions en France parce que l'on importe des produits à forte émission de gaz à effet de serre (terres rares, pétrole etc..) émis ailleurs qu'en France, n'a pas de sens au niveau de la planète. Ce sujet a d'ailleurs été clairement mentionné par une association.

Le pétrole produit en France a une empreinte carbone 3 fois moindre que le pétrole importé (conditions et profondeurs d'extraction, transport, stockages intermédiaires etc..).

La production de pétrole en France représente 1% de la consommation nationale et permet d'éviter 100 000 tonnes de CO2 tout en aidant au financement des ENR en France.

Certes cela représente peu, mais cela va dans le bon sens.

Éviter de produire du pétrole en France pour réduire les émissions de CO2 sur le territoire n'a pas de sens au niveau du bilan global si la consommation française ne baisse pas dans les mêmes proportions. Et c'est un **bilan global planétaire** qui intervient dans le dérèglement climatique et non celui limité au périmètre de notre Pays.

Par ailleurs Bridge Énergies précise que la loi Hulot stipule un arrêt progressif des exploitations pétrolières d'ici le 31/12/2039. Il n'est écrit nulle part dans la loi que l'arrêt des hydrocarbures doit être immédiat.

Compte tenu de ce qui précède Bridge Énergies entend continuer d'exploiter son gisement dans le cadre de la loi actuelle et ne peut être contrainte à anticiper un arrêt en stoppant tous travaux dès 2023 alors que cette loi donne une visibilité de 16 années par rapport à aujourd'hui

Bridge Énergies précise aussi que son activité ne relève pas de la fracturation hydraulique (Loi Jacob 2017-1839 du 30/12/2017

Par ailleurs le projet n'est pas contraire aux accords de Paris qui stipulent :

- Une réduction de 40% (ref. 1990) des émissions d'ici 2030 et 75% d'ici 2050
- De faire évoluer le mix énergétique et porter à 32% le taux des ER et
- Réduire la consommation de 50% d'ici 2050

La SNBC (stratégie Nationale Bas Carbone) prévoit des réductions d'émission de CO2 dans différents secteurs. En respectant les critères des accords de Paris et de la SNBC, l'AIE (L'Agence Internationale pour L'Energie) prévoit qu'en 2040 le pétrole représentera 22% de l'énergie primaire et 75% de l'énergie nécessaire au transport.

Déclarer que nous devons arrêter brutalement les énergies fossiles est un discours qui n'englobe pas toutes les problématiques liées aux changements climatiques.

Enfin même si la production de pétrole en France ne représente que 1% de sa consommation, cela représente la quasi-totalité de la consommation de l'armée française.

La récente situation géopolitique de l'Europe avec la guerre en Ukraine renforce les pays européens à œuvrer pour une indépendance énergétique. Des pays comme la Norvège et la

Grande Bretagne ont pris la décision pragmatique de relancer l'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire. Comme expliqué ci-dessus cela n'est en rien antinomique avec le développement des sources d'énergies renouvelables.

4-3- Le forage de l'albien

Comme indiqué sur la figure ci-dessous les forages pétroliers pour atteindre les couches géologiques imprégnées d'hydrocarbures doivent forer des puits à des profondeurs plus importantes que 1500m de profondeur. Lors de ces forages les différentes couches géologiques sont traversées dont celle de l'Albien qui se situe dans la région de Nonville aux environs de 500-600m de profondeur.

4-3-1 Généralités

L'aquifère sablo-argileux de l'Albien constitue un réservoir profond situé sous la craie du bassin parisien, sur une extension de plus de 100 000 km². Il n'affleure donc pas dans la région Ile-de-France, mais sur les bordures en Bourgogne et en Champagne notamment. La nappe est captive en Ile-de-France, et s'écoule depuis les affleurements du sud-est et de l'est, vers la Manche.

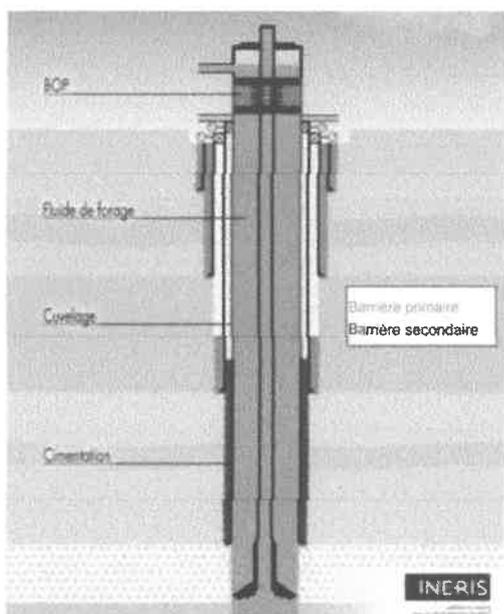
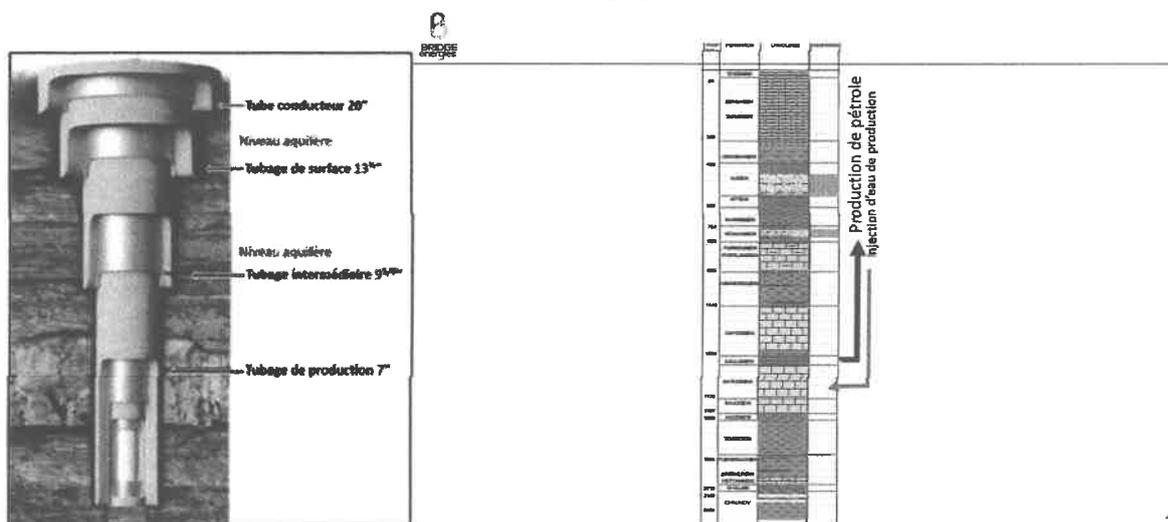
Les deux forages pétroliers prévus dans la DOTEX traverseront cet horizon avec un trou de diamètre 12''1/4 (311mm) qui sera immédiatement cimenté et couvert avec un tube de cuvelage. Lors de ce forage le fluide de forage est de l'eau avec de la bentonite améliorée comme prévu par les procédures.

Comme indiqué dans la DOTEX (cf photo ci-dessous) plusieurs tubes de cuvelages seront mis en place au niveau de l'Albien pour assurer une parfaite étanchéité.

A cette profondeur, ces forages utilisent les mêmes techniques que les forages pour la géothermie, tout comme ceux effectués pour Eau de Paris (cf point 3 ci-dessous)

Extrait du document de la DOTEX

« de 0 à 830 m : cuvelage intermédiaire 9 5/8" (244mm). Les réservoirs d'AEP d'excellente qualité de l'Albien, et Néocomien sont protégés par ce tubage spécifique. La section est forée en 12 1/4" (311mm) par turboforage avec boue bentonitique améliorée (eau additivée d'argiles, soude caustique et polymères). Il est cimenté à l'intérieur du tubage précédent, jusqu'à environ 50m de profondeur. Le laitier de ciment est composé d'un ciment de tête allégé (d=1,60, section crétacé supérieur) et un ciment de queue (d=1,90, section réservoirs AEP) assurant l'isolation des aquifères traversés. »



Barrières de confinement des puits – BOP (INERIS)

4-3-2 Dans la région de Nonville le forage de l'Albien est permis et il est régi par l'Arrêté Préfectoral 2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 Juillet 2021

En effet cet arrêté régit les procédures de protection de l'Albien lors des forages.

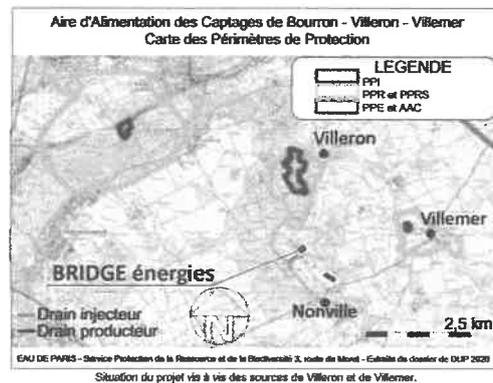
Il est à noter que la commune de Nonville ne situe pas dans la zone de captage mais se trouve uniquement dans le périmètre de protection éloigné tel que défini dans cet arrêté. De plus Nonville n'est pas dans les communes où cet arrêté devait être publié au titre de cet arrêté préfectoral (cf carte ci-dessous).

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023

Août 2023

Comme indiqué sur la figure ci-dessous Nonville est situé dans le périmètre éloigné de protection de la source de Villemer.

Ces sources de Villeron et Villemer sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris, et sont classées prioritaires pour la mise en place d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau (Le gestionnaire est l'entreprise publique Eau de Paris).
Le site existant BRIDGE énergies est inclus dans le périmètre éloigné de protection de la source de Villemer (distance au projet 2,5 km) et du champ captant de Villeron (distance au projet 1,5 km).



L'arrêté l'Arrêté Préfectoral 2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 Juillet 2021 n'interdit pas les forages (pétroliers ou autre) au travers de cet horizon géologique et il mentionne que :

« Les forages de puits doivent être cimentés jusqu'au toit de la nappe, suivi par un géologue et respecter la réglementation en vigueur. Préalablement ils feront l'objet d'une notice d'incidence. Concernant les forages pétroliers, un tubage cimenté devra être mis en place face aux formations crayeuses avant de poursuivre l'ouvrage. Le programme de forage doit être étudié attentivement pour éviter les pertes de boue.

Préalablement eau de Paris ainsi que l'agence régionale de santé territorialement, compétente devront être informés de la réalisation de ces forages pétroliers et des modalités d'exécution ».

Comme indiqué dans la DOTEX, le projet de Bridge Énergies se situe dans le périmètre éloigné. Il respectera la réglementation générale et les prescriptions particulières qui s'appliquent à toute activité à l'intérieur du périmètre de protection éloignée telles que fixées au point 5.3 de l'arrêté inter préfectoral n°2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 juillet 2021 qui sont détaillées ci-dessous, en ce qui concerne les forages pétroliers :

- Les forages de puits doivent être cimentés jusqu'au toit de la nappe, suivi par un géologue et respecter la réglementation en vigueur. Préalablement, ils feront l'objet d'une notice d'incidence.
- Concernant les forages pétroliers, un tubage cimenté devra être mis en place face aux formations crayeuses avant de poursuivre l'ouvrage. Le programme de forage doit être étudié attentivement pour éviter les pertes de boue. Préalablement, Eau de Paris ainsi que l'Agence régionale de santé territorialement compétente devront être informés de la réalisation de ces forages pétroliers et des modalités d'exécution.

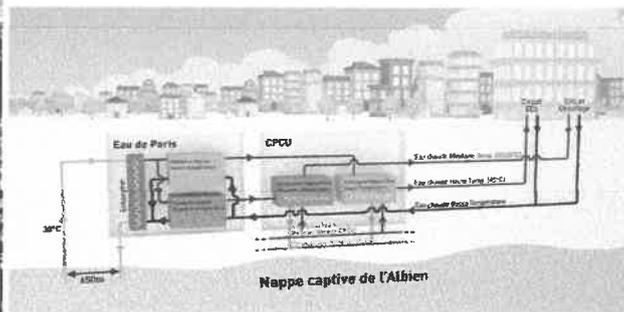
4-3-3 Le forage de l'Albien par Eau de Paris

Eau de Paris a émis une brochure pour expliquer en quoi consiste le procédé de géothermie pour la ZAC de Clichy-Batignolles. Il s'agit en fait de forer deux puits dans l'Albien et de faire circuler l'eau de l'Albien d'un puits vers l'autre pour récupérer en surface les calories de l'eau et renvoyer dans le réservoir une eau « froide » donc n'ayant pas les mêmes caractéristiques que celle prélevée. (cf figure ci-dessous)

Eau de Paris non seulement fore dans l'Albien mais utilise l'eau de l'Albien et la réinjecte dans ce réservoir.

On notera que Eau de Paris utilise les mêmes entrepreneurs de forage que Bridge Énergies, puisqu'en France seuls deux ou trois entreprises ont les capacités de réaliser de tels forages.

Sur le plan technique, bien que les risques soient quasiment inexistant, il y a quand même plus de risque à réaliser un forage qui se termine dans l'Albien et qui reste étanche (comme ceux cités par Eau de Paris), que de « simplement » le traverser et le rendre étanche en pied de formation géologique comme indiqué dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.



Le doublet géothermique,
une technique efficace

Pour la géothermie, une des techniques utilisées est le doublet géothermique. Ce procédé efficace est mis en application à Clichy-Batignolles [12].

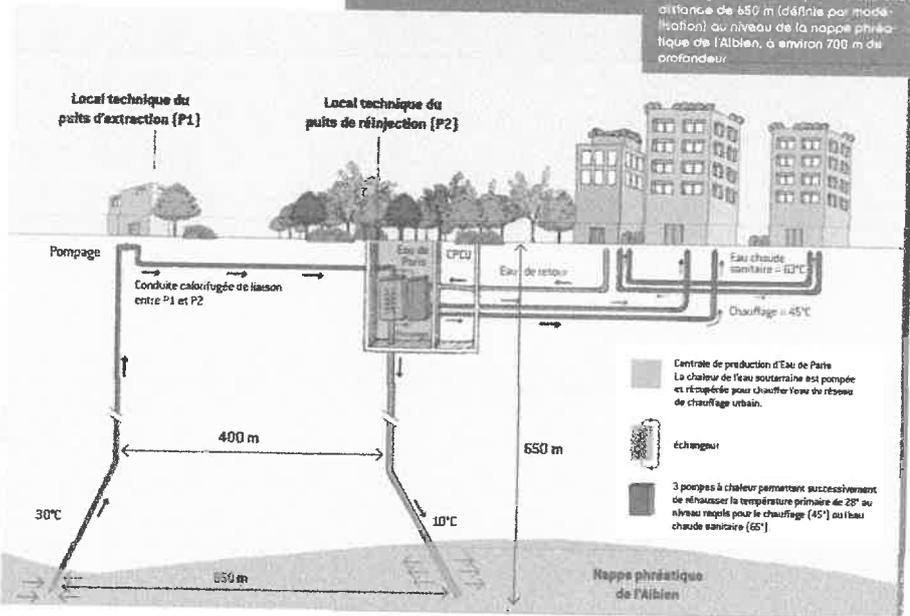
La technique du doublet géothermique est un procédé qui consiste à créer deux puits : un puits dédié à l'extraction de l'eau chaude, un autre destiné à la réinjection de l'eau dans le sous-sol, après extraction des calories au moyen d'un échangeur de chaleur situé en surface.

Chemins de forage de deux puits à l'Albien (Paris 12)
Titre de forage



Le phénomène de bulle froide

Pour l'éco-quartier Clichy-Batignolles, la distance à respecter entre les puits en surface (400 m) a été dictée par la disponibilité limitée du foncier sur la ZAC. Et pour éviter que l'eau injectée à 10 °C ne refroidisse l'eau de la nappe, les forages sont déviés pour obtenir une distance de 650 m (définie par modélisation) au niveau de la nappe phréatique de l'Albien, à environ 700 m de profondeur.



4-3-4 Les forages pétroliers des autres compagnies pétrolières

Les autres compagnies pétrolières par le passé et même récemment ont foré des puits traversant les mêmes couches géologiques sans que cela leur ait été défendu.

Ci-dessous la carte des permis pétroliers notamment du bassin parisien qui ont fait l'objet de forages (depuis plusieurs dizaines d'années) traversants l'Albien sans qu'aucun incident n'ait eu lieu.

Il est surprenant que le forage de Bridge Énergies suscite de telles critiques qui paraissent non justifiées lorsqu'elles sont replacées dans ce contexte et celui du point ci-dessus.

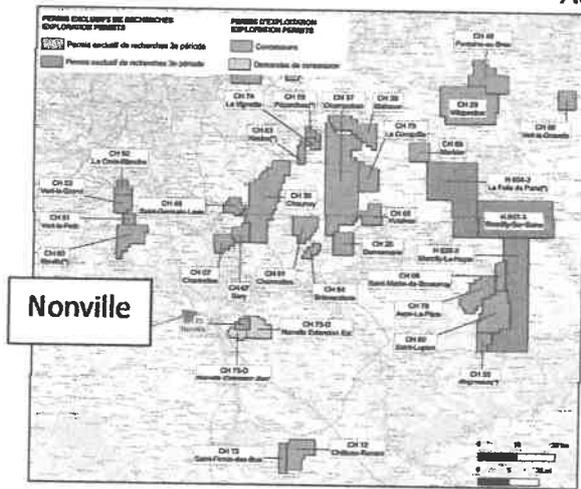
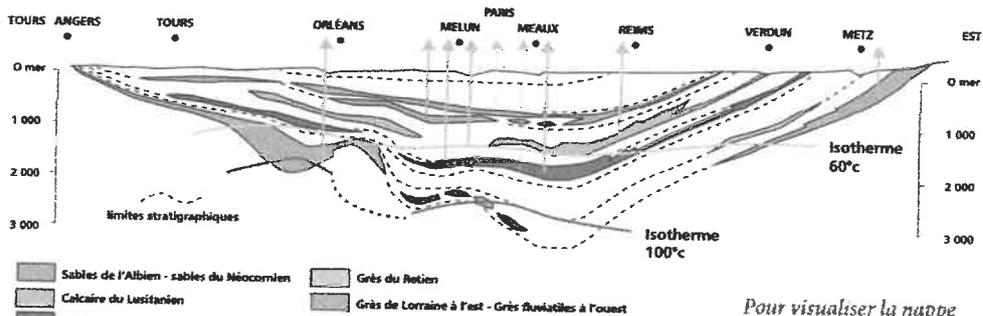


Figure 1 : Périmètres des titres miniers d'hydrocarbures (avril 2022).
(Source : Ministère de la transition écologique).

4-3-5 Les forages de géothermie dans le Dogger

Lorsque des projets de géothermie se font avec de l'eau du Dogger (Bathonien), ces forages traversent nécessairement l'Albien tout comme les forages pétroliers et particulièrement ceux prévus par Bridge Énergies. (cf figure ci-dessous extraite de la brochure de Eau de Paris)

Tous les forages de géothermie ou pétrolier se font avec les mêmes techniques et avec les mêmes entreprises de forages qui sont peu nombreuses en France (2 à 3 entreprises peuvent réaliser de tels forages)



Coupe du bassin parisien © ADEME-BRGM

Pour visualiser la nappe phréatique de l'Albien, il faut imaginer du sable gorgé d'eau.

Extrait de la brochure de Eau de Paris

4-3-6 Autres

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023 Août 2023

Le site Bridge Énergies est hors périmètre de protection des points d'adduction en eau potable.

De plus Bridge Énergies souligne qu'elle ne soutire pas d'eau de l'Albien et que ses forages ne font que traverser cet horizon géologique avec toutes les précautions prévues par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

4-3-7 Conclusion

Compte tenu des points 1 à 6 ci-dessus les commentaires notamment de Eau de Paris à propos des forages prévus par Bridge Énergies ne sont pas fondés.

4-4 L'utilisation de l'eau du puits artésien sur le site

Bridge Energie utilise un puits artésien existant sur le site, foré à 20 m de profondeur (réservoirs du tertiaire). Il est répertorié sous le numéro 02947X0129/F et sert aux besoins industriels du site. Sa capacité est de 25 m³/h (600 m³/j).

Ce puits sert à alimenter la réserve d'eau incendie (50 m³) et sert au traitement du gaz. la consommation est seulement de 75m³/mois d'eau. Comme indiqué dans les analyses effectuées (cf ci-dessous) **cette eau est impropre à la consommation** et son impureté n'est pas dû à l'activité de Bridge Énergies.

Ce puits satisfait largement aux besoins en eau nécessaire à la fabrication des boues de forage.

Commentaires du laboratoire

Dossier : **E2307-167**

Référence commande : Convention N°CA-18-000

Echantillon : **E2307-167001**

Echantillon prélevé par : Pauline DELPORTE le 26/07/2023 / 06:20:00

Date et heure de réception : 26/07/2023 - 10:55:00

Prélèvement sous accréditation : Oui

Description : P1

Commune : NONVILLE

Origine : Divers EAU

Site : BRIDGE Énergies

Lieu du prélèvement : Puits source

Nature : Eau alimentaire

Date début analyse au laboratoire : 26/07/2023 - 13:52:32

Observation : Hauteur d'eau mesurée à l'aide de la sonde piezo= 13.10 m

Commentaire : **EAU NON POTABLE**

Analyse bactériologique (2)

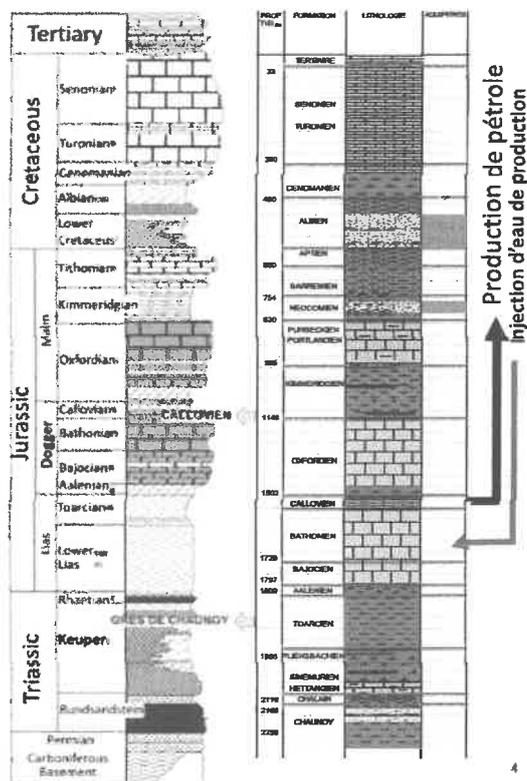
Paramètre	Résultat	Unités	Critère Qualité	Incertitude	Méthode
(*) (S) Coliformes		UFC/100ml	0		NF EN ISO 9308-1 (2000)
(*) (S) Escherichia coli		UFC/100ml	0		NF EN ISO 9308-1 (2000)
(*) (S) Entérocoques intestinaux	0	UFC/100ml	0		NF EN ISO 7898-2
(*) (S) Micro-organismes revivifiables à 22°C	8	UFC/ml	≤298		NF EN ISO 6222

4-5 Le site de Nonville et l'injection d'eau dans le réservoir

Plusieurs dépositions mentionnent l'injection d'eau en faisant une confusion avec la consommation d'eau potable. Bridge Énergies reconnaît que la consommation d'eau potable est un sujet crucial et souhaite apporter les clarifications suivantes.

Le champ de Nonville découvert en 1959 est un champ mature. Le réservoir qui produit du pétrole est un horizon géologique appelé le Callovien et il est situé à entre 1500-1600 m de profondeur (1510 m dans notre cas).

Sous cette couche géologique se situe un horizon géologique appelé bathonien qui est un aquifère (eau non potable mais chaude) . Ces deux couches géologiques sont naturellement en communication notamment par des fissures naturelles. (cf schéma ci-dessous)



Le puits actuellement en production produit aujourd'hui environ 1000 m3 d'un effluent qui contient 1% de pétrole et 99% d'eau.

Cette eau est une eau de gisement venant du callovien et du bathonien. Elle est salée elle a été au contact des hydrocarbures lors de leurs formations, elle est donc impropre à la consommation.

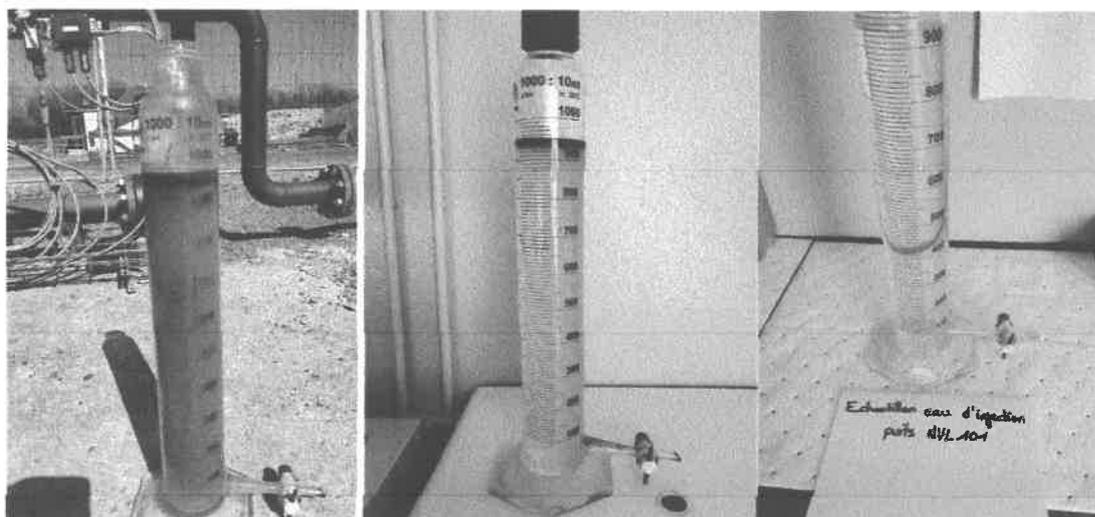
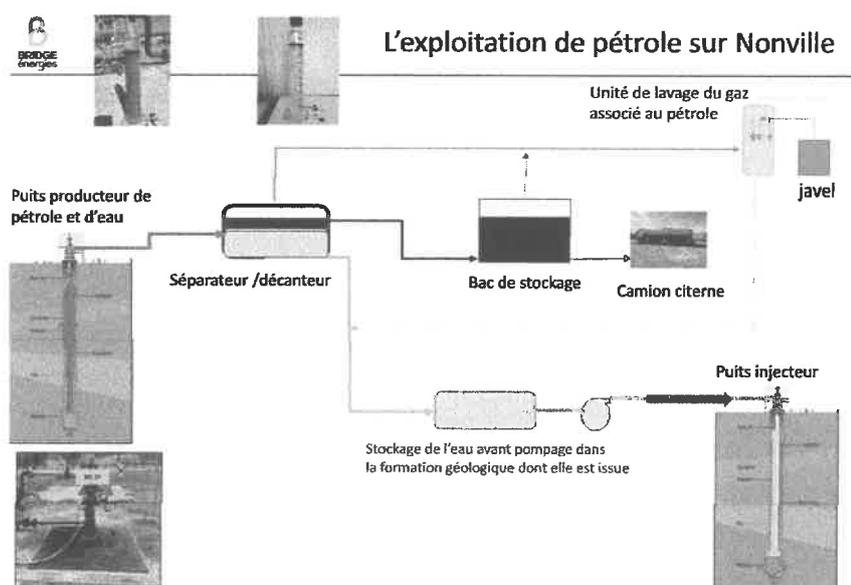
Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023 Août 2023

B

L'effluent qui arrive en surface est décanté dans un séparateur d'une capacité suffisante pour laisser le temps au 1% de pétrole de se décanter par gravité et d'être séparé de l'eau. L'eau est acheminée par des conduites vers deux autres séparateurs pour parfaire la séparation, puis est pompée à une pression de 80 bars environ pour être injectée dans le même réservoir géologique (bathonien). Cela permet de compenser les pertes de matière au niveau du réservoir, par exemple si on soutire 1000m³ du réservoir on lui réinjecte 990m³. Cela permet un maintien en pression du réservoir.

Cela explique aussi le faible risque de pollution du site, puisque la production est à 99 % de l'eau, certes non potable et avec des molécules d'hydrocarbure dissoutes, mais c'est de l'eau.

Ci-dessous un schéma de fonctionnement des installations de surface, ainsi que des photos d'une prise d'échantillon d'effluent (tel qu'il sort du puits, tel que décanté dans le séparateur, et décanté dans les bacs d'eau avant réinjection).



4-6- Les odeurs et le traitement du gaz

Afin de réduire les nuisances des odeurs, un traitement du gaz par lavage à l'hypochlorite a été mis en place afin de capter les molécules d'H₂S contenues dans le gaz. Ce sont ces molécules qui sont à la source des nuisances olfactives.

Depuis la réunion publique de Septembre 2022, deux aménagements majeurs ont été réalisés

- Le volume de la solution de lavage a été augmenté de 1 à 10 m³
- Une nouvelle tour de lavage de plus grande capacité a été installée en série avec la première tour

Plusieurs campagnes de mesures qualitatives et quantitatives ont été effectuées fin de s'assurer de l'efficacité du système de traitement.

- Campagne de mesures de composés gazeux sur la tour de lavage (INERIS 4/8/2021)
- Mesures d'odeurs campagne n°1 (EGIS 6/5/2021),
- Mesures d'odeurs campagne n°2 (EGIS 29/9/2021),
- Étude de l'impact olfactif du site après mise en service de l'unité de traitement (EGIS 15/11/2021)

Le rendement de la tour de lavage est de 99.9% en ce qui concerne l'H₂S. (analyses INERIS).

Le piégeage de l'H₂S est donc très satisfaisant.

Ainsi, dans la configuration actuelle, les émissions du site Bridge Energies de Nonville sont conformes à l'objectif de qualité de l'air ambiant imposé par la réglementation à certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Bridge Énergies est le seul opérateur en France à traiter le gaz pour les odeurs d'H₂S.

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023

Août 2023

Il arrive cependant que durant des changements de bains d'hypochlorite, deux fois par semaine et sur une période de 2 heures, il y ait des émanations d'H₂S car durant ces opérations le circuit ne permet pas un lavage à 100% du gaz.

La commune a organisé un relevé des odeurs durant plusieurs mois et informait Bridge Énergies lorsque des odeurs étaient ressenties.

Ces relevés bien qu'utiles étaient cependant perfectibles car ils ne mentionnaient pas les conditions météorologiques (sens du vent), ni la nature des odeurs, ni exactement l'endroit où les odeurs avaient été ressenties.

L'Administration a procédé à un relevé (sans avoir informé Bridge Énergies au préalable) dont le compte rendu (cf extrait ci-dessous) confirme que leurs relevés ne permettent pas de conclure à une nuisance olfactive du site, ce qui confirme les analyses d'Ineris sur l'efficacité du traitement.

Rapport l'Administration sur leur relevé des odeurs



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 19/04/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visites d'inspections des 17/02/2023, 23/02/2023, 01/03/2023 et 15/03/2023

Partie nominative

BRIDGE ENERGIES

49 rue Arsène et Jean Lambert
86100 Châtelleraut

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 15/03/2023 de l'établissement BRIDGE ENERGIES implanté Chemin rural n° 17 dit du Foulon Lieudit La vallée de Chauville 77140 Nonville, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

**Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023
Août 2023**

B

Relevé du 01/03/2023								
	PC1	PC2	PC3	PC4	PC5	PC6	PC7	PC8
Heure	09h20	09h25	09h28	09h30	09h35	09h40	09h45	09h15
Météo	Soleil							
Direction du Vent Sud-Ouest 5 Km/h	Continu	Continu	Continu	Continu	Continu	Continu	Continu	Continu
T°	0°							
Odeur observée	Neutre	Neutre	Légère odeur d'huile	Ferme / Foin	Ferme léger	Boisée + Ferme léger	Boisée	Boisée
Observations	Une légère odeur d'hydrocarbures perçus au PC3, très certainement dû au matériel agricole entreposé sur une parcelle privée.							

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Annexe 1 § 6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

5

Les relevés d'odeurs effectués, sans matériel, entre le 17 février et le 15 mars 2023 n'ont pas permis de mettre en évidence l'existence de nuisances olfactives provenant de la société BRIDGE ENERGIES au moment des relevés.

4-7- L'incident du 7 Octobre 2022

De nombreuses fiches font état de cet incident. Ce sujet a été abordé en toute transparence lors de réunion publique du 21 avril 2023. Les personnes présentes ont obtenu les réponses aux questions qu'elles avaient posées. Bridge Énergies reprend ci-dessous les faits.

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023 Août 2023

B

Nous traitons ici le sujet technique pour apporter des clarifications aux fiches déposées et non l'erreur de « reporting » qui est traitée au paragraphe 4-12 ci-dessous.

Préalable : Tout site industriel de nature pétrolière comporte un système de sécurité automatique qui en fonction de la défaillance de tel ou tel équipement réagit automatiquement pour garantir que l'ensemble de l'installation reste dans des conditions de sécurité optimales. Ces systèmes sont fiables et sont testés annuellement par des sociétés habilitées. En plus de ce système de sécurité Bridge Énergies avait mis en place un système d'alerte pour informer le responsable de permanence en cas de dysfonctionnement.

Le 06/10/2022 à 9h00 la Ste NIIS de tuyauterie industrielle intervient sur site afin d'effectuer des travaux de changement de tuyauterie dans la cave du puits de NVL 101 (le puits injecteur d'eau). La prestation de NIIS prévoyait un changement de clapet anti-retour sur la tuyauterie principale.

La fin des travaux a eu lieu à 15h00 et l'installation a été remise en service avec contrôle jusqu'à 19h30. Aucune anomalie n'a été constatée.

A 22h36 détection d'un débit très haut sur la ligne d'injection ce qui a entraîné l'arrêt de la pompe d'injection. Ce système a normalement fonctionné.

Le 07/10/2022

0h31 le niveau très haut du bac de stockage d'eau a déclenché un arrêt automatique total du site (comme prévu par la logique de ce système) avec envoi d'un SMS à l'opérateur d'astreinte qui ne l'a pas entendu.

6h30 l'opérateur prend connaissance des SMS et se rend sur site et constate la présence d'eau chaude (68°C) sur la plateforme générant de la vapeur avec une forte odeur d'eau croupie. L'opérateur a mis en sécurité l'ensemble de l'installation pour permettre les interventions.

7h45 information de la hiérarchie Bridge Énergies de l'incident afin que la direction prépare le mail à transmettre aux services de la DRIEAT.

7h50 appel des sociétés de pompage disponibles pour récupérer l'eau salée (3.9gr/l) dans la cave de NVL 101 et dans les fossés périphériques. La sécurité et la mobilisation de moyens est privilégiée afin de s'assurer de pomper au plus vite l'eau salée afin d'éviter tout risque de déversement.

10h00 arrivée sur site de la Ste NIIS pour diagnostiquer et réparer. L'analyse faite est que le clapet anti retour n'a pas été monté selon les normes constructeur, ce qui a provoqué la rupture de 2 joints, et donc une fuite d'eau.

La procédure écrite où il était prévu de prévenir la Mairie immédiatement n'a pas été respectée, seuls les services de l'état ont été informés, nous le reconnaissons, dans l'urgence l'action sur les moyens à mettre en œuvre a été privilégiée.

Bridge Énergies a pris des mesures depuis l'incident avec rappel de la procédure afin que ce dysfonctionnement dans l'information ne se reproduise plus.

L'eau de gisement déversée sur la plateforme a été contenue dans l'enceinte du site par les équipements prévus à cet effet. L'eau de gisement a été pompée et renvoyée dans le process. Seuls les fonds des camions citernes contenant de l'eau salée et des solides ont été envoyés en destruction. Le process sur site ne pouvant recueillir de solides

Le 10/10/22- curage superficiel et reprofilage des fossés (par la société Vercruyssen).

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023 Août 2023

Évacuations de gravillons souillés en centre de destruction et remise en place de gravier sur les surfaces grattées (Vercruyssen).

En synthèse :

Il y a eu lors de cet écoulement environ 12 m³ d'eau salée récupérée et remise dans le process ainsi que la destruction dans des centres appropriés de 10,7 t d'eau avec traces d'hydrocarbures et 27,6 tonnes de graviers souillés.

Le 7 octobre la température extérieure était de l'ordre de 4 °C (comme indiqué dans le relevé Météo ci-dessous) , l'eau qui pouvait encore se déverser par le clapet défectueux était à une température de 68°C, ce qui provoquait une vapeur qui a été remarquée par certains habitants.

octobre ▼ 2022 ▼ QUOTIDIEN →

D	L	M	M	J	V	S
25	26	27	28	29	30	1
20° 11°	16° 10°	14° 10°	16° 9°	15° 7°	19° 4°	21° 12°
2	3	4	5	6	7	8
21° 10°	15° 8°	19° 5°	21° 3°	19° 7°	20° 4°	18° 6°
9	10	11	12	13	14	15
19° 3°	19° 8°	19° 9°	20° 6°	16° 11°	17° 14°	20° 14°
16	17	18	19	20	21	22

La photo prise par l'opérateur à son arrivée comme celle se trouvant sur le site d'une association n'indique pas l'immense nuage dont il est fait mention dans certaines dépositions.

Lors de la visite du site qui a été organisée le 21 Avril 2023, avant la réunion publique Bridge Énergies a expliqué ces éléments aux 12 personnes qui avaient souhaité visiter le site et leur faisant sentir l'odeur de l'eau d'injection (qui a été senti lors de cet incident). Aucune des personnes présentes n'a formulé de remarque particulière sur l'odeur de l'eau en question. Ce sont des odeurs d'hydrocarbures (molécules dissoutes dans l'eau de gisement) analogues à celles que l'on peut sentir lors que l'on fait le plein du réservoir de son véhicule.

Suite à cet incident Bridge Énergies a modifié le système d'alerte pour le rendre plus performant (téléphone et non SMS avec basculement sur 4 personnes successives en cas de non réponse).

Par ailleurs Bridge Énergies a mis en cause la société NIS pour non-respect des normes constructeurs et de plus Bridge Énergies ne travaillera plus avec cette société.

Potos à l'arrivée sur site de l'opérateur

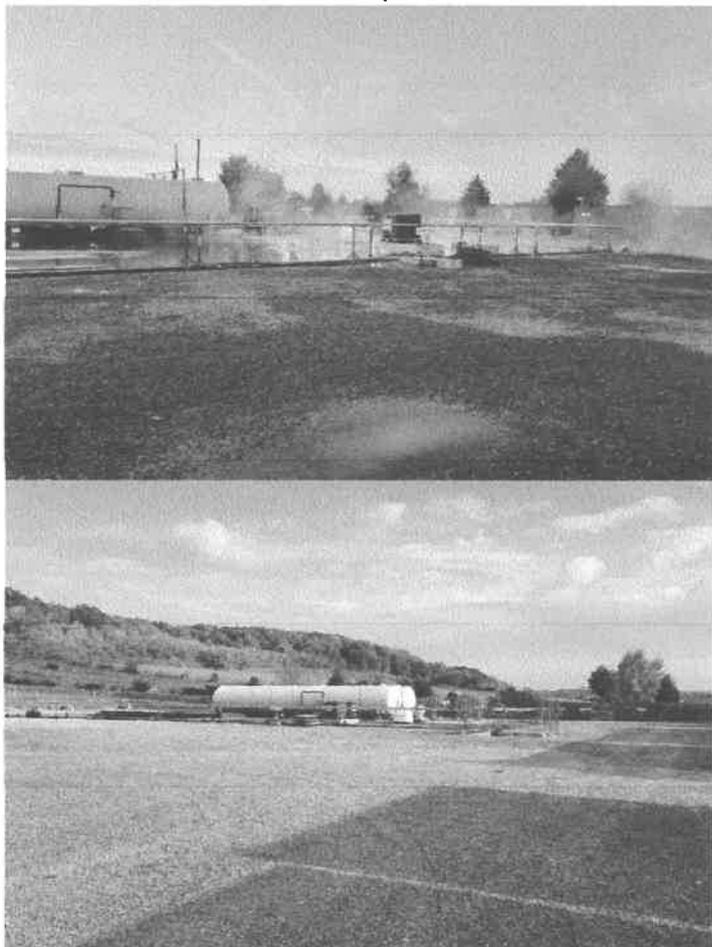


Photo le 11/10/22 après nettoyage et changement du gravier

4-8 L'environnement

La parcelle sur laquelle Bridge Énergies a ses installations est une parcelle agricole (anciennement cultivée) qui fait partie des terrains de transition entre le plateau boisé et la vallée du Lunain.

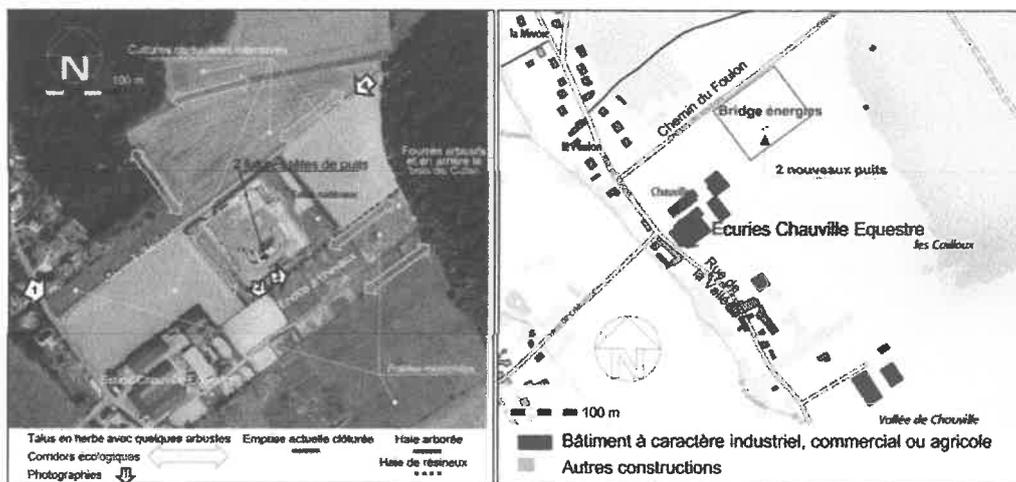
Bien que le projet reste strictement circonscrit à l'emprise actuelle une étude environnementale approfondie a été menée pour analyser les incidences possibles du projet sur l'environnement local.

Cette étude a concerné l'évolution des installations Bridge Energies existantes sur le site de Nonville (2 puits supplémentaire sur la plateforme existante), pour la production de pétrole conventionnel. Elle est réalisée conformément aux exigences du code minier. Elle est établie conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Cette étude a répondu à trois objectifs prioritaires

- Aider à concevoir un projet respectueux de l'environnement ;
- Éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen.

Il ressort de cette étude qu'aucune espèce végétale protégée et aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur les terrains du projet. Aucun milieu ni aucune espèce végétale rares protégés ou menacés n'ont été identifiés lors des investigations floristiques.



Le patrimoine local proche du site est celui d'une zone agricole avec quelques activités (centre équestre, ferme) et habitations.

4-8-1 Le Lunain

Généralités

Le Lunain est cité à plusieurs reprises dans les dépositions comme un site qui serait mis en danger par l'activité de Bridge Énergies.

L'étude environnementale réalisée dans le cadre de la DOTEX a bien étudié ce sujet et nous repreneons ci-dessous les principales conclusions.

Sur le plan de la biodiversité, le Lunain fait partie de la zone NATURA 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », qui comporte plusieurs espaces naturels protégés. Le plus proche du site de Bridge Energie est le Marais d'Épisy distant de 2,8 km. La rive droite du Lunain est une zone naturelle riche en faune et flore (dite ZNIEFF de type II), mais le projet est circonscrit sur une plateforme aménagée.

Le territoire communal de Nonville s'inscrit dans le bassin versant du Lunain (masse d'eau superficielle R89), qui prend sa source dans le département voisin de l'Yonne (89) au Sud-Est.

Qualité et débits des eaux superficielles

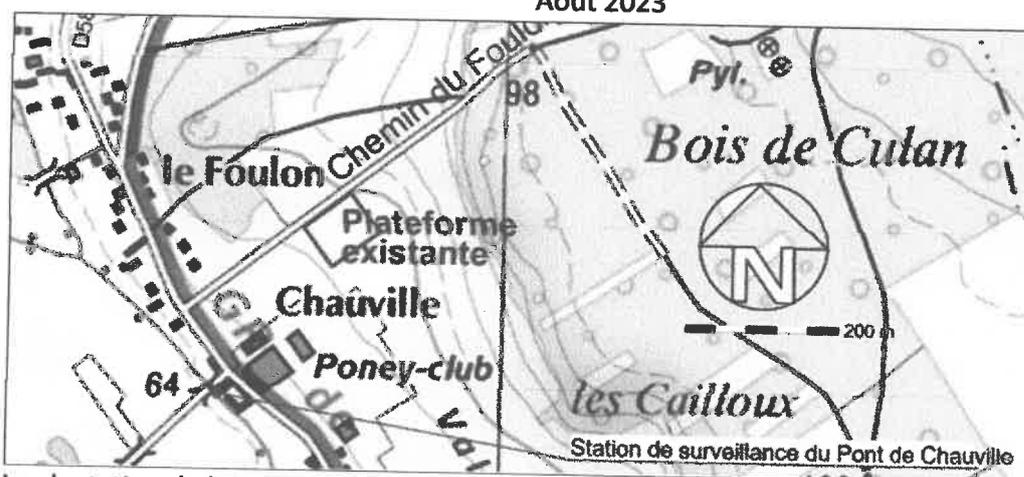
Le Lunain passe le long du centre-bourg et s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest, pour rejoindre Le Loing à Episy, après un parcours de 5 km environ en direction Nord. Il est subdivisé en 2 bras au droit du site BRIDGE énergies (Le Lunain proprement dit, 250 m au Sud-ouest de la plateforme existante, et le ruisseau de la prairie 250 m plus loin).

Il n'existe pas de cours d'eau ou de ruisseau rejoignant Le Lunain au droit de la plateforme Bridge Energies.

La commune de Nonville, notamment la zone du projet et Le Lunain, ne s'inscrivent pas dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La station de surveillance la plus proche (station n° 03059000) est localisée au droit de la plateforme Bridge Énergies, environ 50 m en amont.

La station hydrologique du Lunain la plus proche est localisée à Episy à l'intersection de la D40 (station n°H3613020), à 4 km au Nord de la plateforme Bridge Énergies, en aval hydraulique. Cette station fournit les débits du Lunain.



Implantation de la station de surveillance de la qualité des eaux du Lunain

Le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a prolongé le SDAGE précédent.

Le Lunain est classé comme masse d'eau FRHR89, dont l'objectif de bon état écologique était fixé à 2021 tandis que pour l'état chimique un report d'échéance à 2027 est retenu pour l'atteinte du bon état.

Sur la base des données disponibles, le Lunain est dans un état écologique moyen et présente toujours un mauvais état chimique.

Les recommandations de l'administration pour ce qui touche à l'activité industrielle

- 1- Disposition 3.1.2. : intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels.
- 2- Disposition 3.1.4. : sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source ; en particulier ne pas rejeter dans les systèmes d'assainissement les produits susceptibles de provoquer des dysfonctionnements du système d'assainissement, et notamment ceux susceptibles de contenir des micropolluants, solvants usagés, médicaments et cosmétiques, peintures, produits vétérinaires.
- 3- Disposition 3.3.1. : maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant.

Les données disponibles sur la qualité des eaux (source : site de la DRIEAT Ile de France) sont reproduites ci-après. Bridge Énergies fait remarquer que son activité n'utilise pas les polluants recensés dans l'eau du Lunain.

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023
Août 2023



Paramètres		Années				
Intitulé	Code sandre	2014	2015	2016	2017	2018
Bilan de l'oxygène						
Oxygène dissous (mq O2.l-1)	1311	9.200	9.500	8.600	8.900	9.100
Taux de saturation en O2 dissous (%)	1312	88,200	89,200	89,100	88,700	89,100
DBO5 (mq O2.l-1)	1313	1.700	1.800	2.300	1.400	1.700
Carbone organique dissous (mq C.l-1)	1841	3.100	2,800	4.600	2.600	2,800
Température						
Eaux salmonicoles	1301	Tres bon				
Nutriments						
Orthophosphates PO43- (mg PO43-.l-1)	1433	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre
Phosphore total (mg P.l-1)	1350	0,084	0,082	0,100	0,090	0,080
Ammonium NH4+ (mg NH4+.l-1)	1335	0,062	0,051	0,070	0,100	0,076
Nitrites NO2- (mg NO2-.l-1)	1339	0,140	0,140	0,150	0,150	0,150
Nitrates NO3- (mg NO3-.l-1)	1340	40,400	41,000	40,300	39,000	40,000
Acidification						
PH minimum	1302	8,000	8,000	8,000	8,000	7,900
PH maximum	1302	8,200	8,300	8,300	8,200	8,200
Salinité						
Conductivité	1303	Sans objet				
Chlorure	1337	24,000	22,000	23,000	23,000	23,000
Sulfates	1338	18,500	17,200	18,000	17,000	20,000

Substances de l'état chimique

code station	2014	2015	2016	2017	2018
03059000					

4-8-2 Les émissions de GES

Les émissions de GES sont mentionnées dans plusieurs fiches.
Ce sujet est déjà traité dans le paragraphe 4-1 ci-dessus.

Bridge Énergies apporte ci-dessous quelques précisions

Le brut de Nonville vient en substitution de pétroles d'origines lointaines pour lesquels les émissions de GES sont plus importantes en raison de l'ajout d'émissions plus importantes dues au transport amont (jusqu'à la raffinerie).

Cet avantage est amplifié par le fait que le pétrole de Nonville bénéficie d'un ratio Gaz/Huile particulièrement bas.

Du point de vue des GES, le projet constitue donc un gisement de réduction des émissions globales de GES pour la filière.

4-8-3 Les nuisances sonores et lumineuses

Suite à des demandes Bridge Énergies en 2019 a changé la pompe à balancier du puits NVL1 par une pompe électrique. Les pompes d'injection d'eau ont été intégrées dans un local insonorisé. Le niveau sonore actuel du site répond aux normes émises par le ministère de la santé. Les deux puits qui seront forés ne changeront pas le niveau sonore du site.

En ce qui concerne les nuisances lumineuses le site est éteint la nuit. Il n'y a donc pas de pollution lumineuse.

Conclusion : les impacts sonores potentiels du projet ne présentent aucun risque pour la santé des riverains.

Lors de la phase forage comme indiqué Bridge Énergies prendra les toutes les précautions pour réduire les émissions sonores et lumineuses et rester en deçà des niveaux admissibles recommandés par le ministère de la santé.

4-8-4 Sites Natura 2000 et ZNIEFF

La parcelle sur laquelle se situe le projet est hors de tout zonage de protection (c'est la parcelle sur laquelle Bridge Énergies a déjà ses installations).

Un zonage de protection est présent à l'ouest du site Bridge Énergies (éloignement : 150 m de la clôture).

Le Site Natura 2000 "Rivières du Loing et du Lunain" FR 1102005, est un des 5 sites rivière de Seine-et-Marne. Le site est composé d'une partie des bassins versants du Loing et du Lunain (environ 400 ha) associant à la fois les rivières et les zones humides qui leurs sont associées.

ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le site existant d'implantation du projet se trouve

- en bordure de la ZNIEFF de type I n°110001305 « Vallée du Lunain entre Episy et Lorrez-le-bocage »,
- à l'intérieur d'une ZNIEFF de type II n° 110001301 « Vallée du Lunain entre Episy et le Landy».

La ZNIEFF de Type 2 n°110001301- VALLEE DU LUNAIN ENTRE EPISY ET LORREZ-LE-BOCAGE, est située entièrement sur la commune de Nonville, sa superficie est de 3,55 hectares.

Les seuls peuplements relevés dans la fiche ZNIEFF le sont avec la mention « faible »
Aucune espèce à statut réglementé n'est identifiée dans la fiche ZNIEFF

ZNIEFF de type 2 n° 110001301 « Vallée du Lunain Episy à Lorrez-le-Bocage »

Cette ZNIEFF s'étend sur 9 communes dont la commune de Nonville, de part et d'autre du cours du Lunain sur 16 km ; sa superficie est de 1224 hectares, et l'altitude varie de 55 à 99 m. Selon les secteurs la ZNIEFF est en vallée, en terrasse alluviale, ou en coteau.

4-9 - Le camionnage

4-9-1- Trafic sur le boyau du hameau de Chauville, conditions de la voirie

Bref historique

Initialement Bridge Oil avait proposé à la commune de créer une route le long de la forêt en élargissant et en renforçant un chemin forestier existant à partir de la départementale 403 pour éviter de passer dans le hameau de Chauville. Ce point est connu ne sera pas démenti par des élus actuels qui occupaient des fonctions dans la précédente mandature de la Mairie de Nonville.

C'est donc la commune qui a « imposé » à Bridge Oil cet itinéraire à travers le hameau de Chauville avec réalisation de travaux à la clef pour permettre la circulation de poids lourds. Une convention a été signée en janvier 2012 entre la commune et Bridge Oil pour définir les responsabilités et les travaux auxquels Bridge Oil devait s'engager.

Les articles 2 et 3 de cette convention précisaient l'objet des travaux ainsi que les responsabilités (cf ci-dessous extrait de la convention)

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023

Août 2023

B

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

ROUTE DE LA VALLEE

Aménagement de la route de la Vallée et renforcement de sa structure, selon documents annexés, pour permettre le passage de véhicules de 42 tonnes de Poids Total en Charge (trafic inférieur à 10 véhicules/jour) depuis le RD403 jusqu'à la plateforme.

CHEMIN DU FOULON

Aménagement du Chemin du Foulon, renforcement de sa structure sur une largeur de 3 mètres en enrobé final identique à la route de la Vallée

Les parties sus mentionnées proposent que soit soumis avant passation de la commande, le cahier des charges définitif du marché des travaux pour approbation au service technique de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne et de l'Agence Routière Territoriale.

ARTICLE 3 : COUT DES TRAVAUX

La totalité des dépenses relatives aux travaux à réaliser suivant le cahier des charges établi par la commune, sont à la charge de BRIDGEOIL.

On notera que le trafic qui était initialement prévu pour 10 camions par jour a toujours été très nettement inférieur puisque par exemple aujourd'hui il n'est que de 2 camions par semaine.

L'article 8 de cette convention (cf ci-dessous) précisait aussi les aménagements demandés par la commune, notamment pendant les périodes de forage avec installation de feux tricolores de chantier.

ARTICLE 8 : AMENAGEMENT

Aménagement de l'espace « piétons-cyclos »

Bande de 1,70 m de large côté rivière – Sur la bande de roulement actuelle.

Surélévation de 10 cm → Permet la protection de la rivière en cas de rejet accidentel d'hydrocarbures et l'isolement de l'espace piétons-cyclos de l'espace véhicules automobiles.

→ Permet la gestion du pluvial.

Installation d'une lisse de protection le long du trottoir → Délimitation et sécurisation de l'espace piétons-cyclos .

Aménagement de l'espace « véhicules automobiles »

Bande de roulement de 4,50 m → Optimise la sécurité en obligeant les véhicules à ralentir.

Mise en place de 4 gares de croisement avec dos d'âne type « chapeau de gendarme » → Optimise la sécurité en obligeant tous les véhicules à ralentir

Longueur d'environ 50 m devant faciliter le croisement des véhicules lourds.

Définition de zones de vitesse limitée à 30Km/h, applicable par tous les véhicules quelque soit le tonnage dans le cadre de la réglementation.

Aménagement de l'espace côté agricole

Entre chaque gare de croisement, plantation d'une haie de protection environ 1m → réduction de la vitesse des véhicules par réduction du champ visuel.

Tout le long, engazonnement d'une bande d'environ 1,50 m → accès à la haie + espace cavaliers.

Pendant la période de forage

Aménagement spécifique de la zone : installation d'un feu tricolore de chantier pour la traversée du hameau de Chauville.

Pour des raisons de sécurité, pendant cette période, il n'est pas possible d'interdire et/ou de limiter le nombre et la circulation des poids lourds les week-end et jours fériés.

Bridge Énergies a respecté ses engagements dans la réfection, la mise aux normes et pour répondre aux exigences imposées par cahier des charges rédigé par la commune.

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023 Août 2023

B

Certaines fiches font état de la dégradation de la chaussée qui serait provoquée par les camions citernes utilisés par Bridge Energies.

En ce qui concerne ces dégradations (cf photo ci-dessous) on remarquera que de la route départementale à l'entrée de Chauville la chaussée n'est pas abimée alors que les camions de Bridge Énergies utilisent cette chaussée. Si ce type camionnage avait été responsable des dégradations mentionnées, cette partie de la chaussée aurait été également abîmée.

La route abîmée se situe dans le centre de Chauville (cf photo) où l'activité est plus intense (tracteurs agricoles, camions chargés de paille, camions pour évacuer le fumier du centre équestre etc..). Comme indiqué dans le tableau ci-dessous la pression au sol par des engins agricoles peut être bien supérieure à celle induite par le type de camions citerne utilisé par les entrepreneurs de Bridge Énergies. Une autre différence est que les camions citernes ne manœuvrent pas sur la route à la différence des tracteurs agricoles ou des camions qui livrent les fermes.

On remarquera aussi que la chaussée route de Fontainebleau (cf photo) est également endommagée et pourtant elle n'est pas empruntée par les camions citerne de Bridge Énergies.

Bridge Énergies reconnaît que la voirie des communes de la taille de Nonville est souvent un centre de dépenses important, cependant Bridge Énergies ne peut être tenu seul responsable pour les dégradations, compte tenu de ce qui est expliqué ci-dessus.

Charge à la roue pour des tracteurs

Tableau 1 | Machines et outils avec charges à la roue (standardisées) typiques en pratique sur le terrain.

Cas	Véhicule de traction/machine	Charge à la roue (tonnes)
1	a Tracteur (100 kW)	2,25
	b Tracteur (100 kW) avec charrue <i>on-land</i>	3,5
2	a Tracteur (170 kW)	3,0
	b Tracteur (170 kW) avec décompacteur	4,5
3	a Citerne à lisier 12 m ³ , essieu tandem	3,5
	b Citerne à lisier 8 m ³ , à un seul essieu	5,0
4	a Moissonneuse-batteuse (avec barre de coupe de 4,5 m)	5,0
	b Moissonneuse-batteuse (avec barre de coupe de 6 m)	7,0
5	a Ensileuse automotrice	6,0
	b Récolteuse totale de betteraves sucrières, six rangs, automotrice	11,0

En comparaison le camion-citerne pèse en charge 44t répartis sur les pneus du tracteur et de la citerne ce qui donne 3,66 t de charge par pneu, donc moindre ou équivalent à la charge des tracteurs (cf tableau ci-dessus).



Etat de la route pour un passage de caniveaux rue de Cugny,



Partie de la route dégradée rue de Cugny



Dégradation similaire route de Fontainebleau dans NONVILLE sans passage des camions BRIDGE ENERGIES

4-9-2 Camionnage sur Le Havre

Une autre série de questionnement a porté sur le camionnage au Havre du pétrole produit.

Suite à l'arrêt de la raffinerie de Grandpuits en novembre 2021 l'industrie pétrolière du bassin parisien s'est interrogée sur la meilleure façon d'évacuer le pétrole produit dans cette région. La raffinerie disponible la plus proche étant celle du Havre, le transport par barge sur la Seine a été étudié mais n'a pu être retenu sous la pression d'associations environnementales qui craignaient une pollution du fleuve.

De même, lors de la précédente enquête publique de Bridge Énergies, ce sujet avait soulevé de nombreuses questions et plusieurs associations s'étaient fermement prononcées contre le transport fluvial.

La seule option qui restait était donc celle du camionnage. C'est une solution plus onéreuse et probablement plus émettrice de gaz à effet de serre que celle du transport fluvial.

Aujourd'hui l'ensemble du pétrole du bassin parisien est transporté vers la raffinerie du Havre par des camions citerne. Bridge Énergies est le plus petit opérateur. Une étude a été conduite également pour faire un point de regroupage avec chargement de trains entre opérateurs du bassin parisien, pour l'instant l'étude n'a pas abouti sur une solution pérenne faute d'avoir trouvé une gare avec les infrastructures adaptées. Bien entendu si la situation devait évoluer Bridge Énergies s'inscrira de nouveau dans une démarche collective avec les autres opérateurs.

4-10- Nuisances durant le forage

La durée du forage de chacun des puits est estimé à 36 jours.

Un premier puits sera foré au 3^{ème} trimestre 2024 et un second en 2026.

L'appel d'offres pour choisir l'appareil de forage contiendra des spécifications spécifiques pour réduire les nuisances sonores.

Durant cette période il y aura évidemment plus de trafic routier (probablement une dizaine de voitures par jour) mais cela restera raisonnable. Si nécessaire à la demande de la Mairie et comme prévu dans la convention signée avec la commune, des feux de circulation temporaires seront installés sur le passage de Chauville notamment durant la mobilisation et la démobilité des équipements.

De façon à éviter les nuisances sonores vers les habitations durant cette période des containers seront disposés en forme de mur pour réfléchir les ondes sonores vers le site et éviter qu'elles ne se transmettent vers les habitations. Un mur de ballots de pailles sera aussi installé pour amortir les bruits. A la fin du forage ces installations seront démontées.

4-11- Classement au titre du PLU de la Zone de décentralisation de l'activité

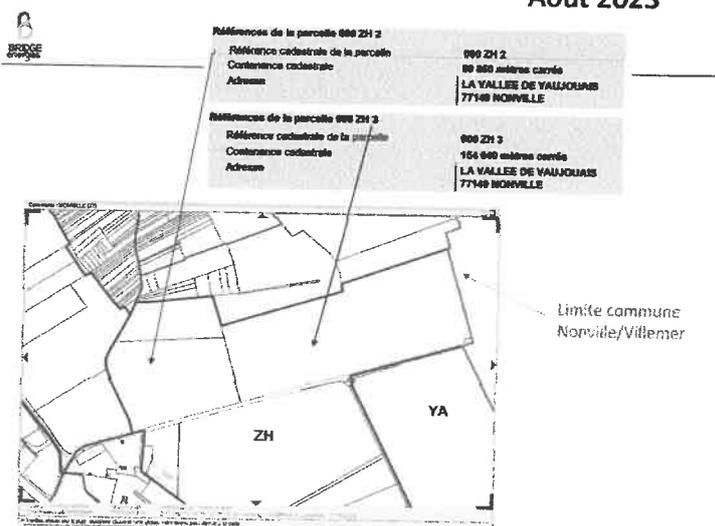
Plusieurs interrogations des citoyens ont porté sur les terrains où Bridge Énergies se proposait de décentraliser son activité.

Lors des différentes discussions que Bridge Énergies a eu avec Monsieur le Maire de Nonville, la question a été posée de la décentralisation de l'activité.

Les terrains envisagés, qui avaient été indiqués par Monsieur le Maire sont ceux situés en bordure de départementale 403 (parcelles ZH2 et ZH3)(cf ci-dessous).

Monsieur le Maire a clairement indiqué que ces terrains avaient été classés en N par erreur lors de la dernière révision du PLU et que lors de la prochaine révision qui devait avoir lieu en 2023 ces terrains seraient remis en catégorie A. Cela a été confirmé par Monsieur le Maire en présence de Monsieur le Préfet lors d'une réunion en préfecture le 23 Juin 2023.

On remarquera que bien que classés en N, ces terrains sont actuellement cultivés, ce qui confirme les propos de Monsieur le Maire de Nonville.



4-12- Structure Juridique de Bridge Énergies

La structure juridique de Bridge Energie relève d'une entreprise familiale.

Bridge Energie n'a qu'une seule activité pétrolière en France et elle est sur le site de Nonville. Bridge Énergies n'a pas de lien avec le Groupe Total Energies ni avec aucune autre société pétrolière française ou étrangère notamment au Canada comme mentionné dans quelques fiches.

Bridge Énergies n'a jamais bénéficié de subvention de quelques natures que ce soit.

Par ailleurs La société Bridge Énergies est titulaire :

- de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Nonville », depuis le décret du 17 juillet 2009, pour une durée de vingt-cinq ans, soit jusqu'au 19 juillet 2034.
- d'une autorisation de réaliser et exploiter (Arrêté préfectoral du 28 septembre 2011) 6 forages sur 2 emplacements de la commune de Nonville (3 forages par emplacement).
- d'un récépissé de déclaration pour l'exploitation des installations classées permettant l'exploitation des puits (unité de traitement, de stockage et d'expédition des huiles). Ces installations sont également implantées sur la parcelle 47, avec un léger débord sur la parcelle 48 adjacente au nord de la parcelle 47.

Depuis 2011 et jusqu'à ce jour, seule la plateforme actuelle (parcelles 47 et 48), sur laquelle se trouvait déjà le puits VM102, a fait l'objet de travaux :

- deux puits producteurs NVL1 et NVL2H ont été réalisés (NVL1 étant aujourd'hui à l'arrêt ne produisant plus)
- le puits existant VM102 a été converti en NVL101 injecteur ;
- le gisement est actuellement en exploitation par le seul puits producteur NVL2H.

Le second emplacement ayant été au fil des études géosciences poursuivies depuis l'autorisation, jugé moins prioritaire en termes d'objectifs pour les forages, n'a pas été développé pour l'instant.

La société Bridge Energies met en application sa politique HSQE dont les principaux axes sont les suivants :

- Priorité à la sécurité et la santé des personnes, la sécurisation des opérations, la protection et le respect de l'environnement.
- Respect des lois et des réglementations.
- Responsabilité, à tout niveau, dans l'exercice de ses fonctions, concernant la prévention des accidents, la protection de la santé et de l'environnement pour lui-même et pour les autres.
- Etude approfondie des risques et des mesures prises pour les réduire pour chaque projet.
- Recherche de l'adhésion des partenaires et sous-traitants à la politique HSEQ.
- Amélioration continue des performances en matière HSE.
- Mise à jour périodique des évaluations des risques.
- Analyse du retour d'expérience, formation continue, exercices périodiques.
- Mise en place de plans et de moyens d'intervention pour faire face aux différents types d'événements accidentels.
- Maîtrise des consommations énergétiques, des émissions, et des productions de déchets ultimes.
- Réduction de l'empreinte environnementale.
- Attitude constructive de transparence et de dialogue vis-à-vis des tiers. en matière de sécurité, sûreté, santé, environnement et qualité.

4-13- Confiance dans la société Bridge Énergies

Certaines remarques portent sur le manque de confiance dans la société Bridge Énergies sans toutefois expliciter clairement les raisons de ce manque de confiance.

L'analyse des remarques faites sur ce sujet permet de déterminer une liste de 4 facteurs qui pourraient être à l'origine de la perte ou du manque de confiance dans Bridge Énergies.

Ces facteurs seraient les suivants :

4-13-1 La capacité de Bridge Énergies à exploiter un champ pétrolier

4-13-2 Les assurances et provisions financières anticipées par Bridge Énergies

La réactivité de Bridge Énergies

4-13-3 Le délai pour la mise en place du traitement de gaz et réduire les odeurs

4-13-4 La gestion de l'incident du 7 Octobre

Sur ces sujets Bridge Énergies souhaite apporter les éléments de clarification suivants.

4-13-1- La capacité à exploiter un champ pétrolier

- Si Bridge Énergies exploite le champ pétrolier de Nonville c'est que cette société a obtenu de la part de l'Administration Française toutes les autorisations. Son activité est

Réponse de Bridge Énergies à l'enquête publique 2023 Août 2023

donc strictement encadrée et légale et sa capacité à exploiter est reconnue par l'Administration.

- Bridge Énergies conformément à la loi se soumet aux différentes visites de l'administration (Audits de la DRIEAT) et audits d'installations ou d'équipements prévus par la législation française (par exemple équipements électriques avec l'APAVE). Ces audits donnent lieu à des remarques qui permettent de corriger les points qui doivent être améliorés pour de maintenir le standard de sécurité de l'installation. Seule l'administration a les compétences pour juger si le niveau de sécurité requis est atteint. En cas de défaillance grave l'Administration peut faire cesser l'activité du site.
- Bridge Énergies opère de façon responsable le site et s'entoure de compétences nécessaires pour assurer son exploitation et ses employés répondent aux formations requises par la législation.
- Enfin Le seul incident qu'il y ait eu sur le site depuis le début de son exploitation est un incident dû à une erreur humaine et non à une défaillance d'un équipement ou d'un dispositif mal dimensionné ou d'une erreur de conception. Depuis l'incident Bridge Énergies a mis en place une nouvelle procédure qui permet de s'affranchir de ce type d'erreur.

4-13-2- Les assurances et provisions financières anticipées par Bridge Énergies

Bridge Énergies fait remarquer qu'étant une société familiale, elle se doit de mettre en place toutes les garanties possibles pour opérer selon les normes de sécurité les plus strictes **pour protéger son capital**.

Compte tenu de sa structure Bridge Énergies n'a aucune obligation d'avoir une certification du type « iso ». Ses procédures internes de gestion sont édictées pour toujours se positionner dans un processus d'amélioration.

De même Bridge Énergies s'assure de la compétence de ses contracteurs et prend les dispositions qui s'imposent lorsque des défaillances sont relevées.

Par ailleurs Bridge Énergies a contracté auprès de MMA les assurances et garanties nécessaires pour couvrir tout type de dommages pour son activité pour un montant de **15 millions d'euros**.

Enfin Bridge Énergies a mis en place les provisions légales pour la remise en état du site après la fin de l'exploitation.

4-13-3- Le délai pour la mise en place du traitement de gaz et réduire les odeurs

Même si Bridge Énergies reconnaît que le traitement du gaz et des odeurs n'a pas été immédiat, Bridge Énergies fait remarquer qu'avant de s'engager dans des dépenses d'équipement il fallait s'assurer de la faisabilité du système retenu. Les spécialistes de ce sujet en France sont peu nombreux et ont peu de disponibilité. Mettre en place un tel procédé qui est nouveau pour la profession a nécessité une démarche professionnelle c'est-à-dire de passer par une phase d'études, de tests, puis de pilote pour enfin pouvoir dimensionner une installation selon les besoins et présentant toutes les garanties. Ce processus professionnel prend du temps.

Prendre le temps de s'assurer qu'un nouveau process réponde à toutes les exigences de sécurité et de fonctionnalité prend malheureusement du temps et c'est ce qui nous a été reproché.

Bridge Énergies fait remarquer que le système de lavage à l'hypochlorite a été très critiqué lors de la réunion publique de Septembre 2022 et lors de l'enquête publique de 2021. Alors que ce système fonctionne parfaitement aujourd'hui.

Tout en reconnaissant ses torts sur les délais de mise en place du traitement, Bridge Énergies fait aussi remarquer :

- Qu'elle est la seule société pétrolière à traiter le gaz en France pour les odeurs d'H2S. Ailleurs en France le gaz est soit brûlé soit rejeté à l'atmosphère sans traitement.
- Que le système de traitement du gaz est aujourd'hui efficace comme l'a reconnu Monsieur le Maire lors de la réunion en préfecture et comme l'indique l'audit de la DRIEAT (cf point 7 ci-dessus)
- Que le traitement présente encore des imperfections lors des changements de bain d'hypochlorite (2 fois par semaine, sur une durée maximale de 2 heures)

4-13-4- La gestion de l'incident du 7 Octobre

Certaines remarques portent sur la perte de confiance suite à la gestion de l'accident du 7 Octobre 2022 (cf point 4-7 ci-dessus).

Ce point a été discuté ouvertement lors de la réunion publique. Bridge Énergies a précisé que le système de sécurité de l'installation avait fonctionné correctement, mais que le système d'alerte a été défaillant (erreur humaine). Au niveau de la gestion de l'incident Bridge Énergies a reconnu avoir commis l'erreur d'avoir voulu maîtriser les opérations et privilégier le lancement en urgence et s'assurer des moyens pour le pompage de l'eau salée avant d'avertir la commune, alors qu'elle aurait dû avertir la commune dès qu'elle avait eu connaissance de ce fait

4-14 Extension de la concession

Afin d'accéder à des réserves pétrolières additionnelles et poursuivre l'exploitation minière comme la loi l'y autorise, Bridge Énergies a fait deux demandes respectivement en 2016 et 2018 d'extension du domaine minier comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

DEMANDE EXTENSION	Date de pétition	Superficie km ²	date décision de rejet implicite	Situation actuelle
Demande d'extension Sud de la concession de Nonville	22/12/2016	10.7	27 Janvier 2020	Les deux demandes ont été traitées communément. Le passage au CGIET en Juillet 2021 a reçu un avis favorable. En attente de la signature de Madame La Ministre de la Transition Ecologique
Demande d'extension Est de la concession de Nonville	03/11/2018	30.9	04 Octobre 2021 décalé au 15 Janvier 2022 (Suspension de 103 jours –COVID)	

La complétude du dossier d'extension a été reconnue par les services de l'Etat en satisfaisant tous les critères requis par l'administration et regroupée depuis 2022 en une seule extension.

Cette demande est à l'approbation des Ministres compétents.

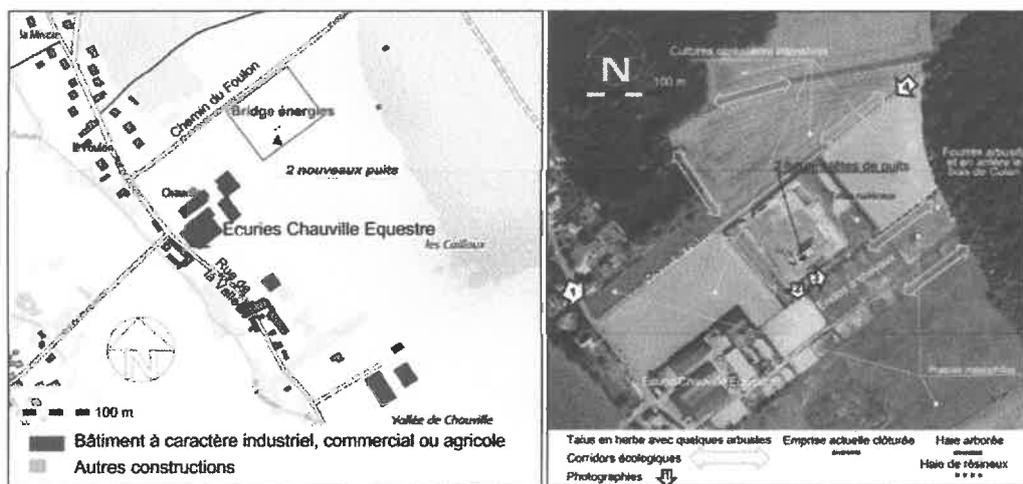
Certaines fiches font état d'une confusion entre les limites de la concession et la possibilité d'installer des équipements pétroliers en surface. Bridge Énergies précise qu'il est légalement possible d'installer des équipements pétroliers hors périmètre de concession, mais qu'il n'est pas possible d'y forer des puits.

4-15 Proximité des habitations

Comme l'indique les figures ci-dessous le site de Bridge Energie se situe dans un environnement à forte connotation agricole, champs, ferme, centre équestre, stockage de paille.

Bridge Energie souligne à nouveau que l'objet de la DOTEX est de forer deux puits sur l'emplacement existant sans en changer la nature et sans l'agrandir.

Les deux puits forés ne seront pas générateurs de bruits (pompe de fond).



Une campagne de mesures de bruit a été menée en 2014, dans le cadre des travaux de forage qui étaient alors en cours.

Les enjeux du voisinage les plus exposés aux bruits du site sont :

- les habitations en bordure de la rue de Cugny,
 - Habitation E1 à l'ouest du site, distante de 190 m du centre de la plateforme BRIDGE énergies actuelle ;
 - Habitation E2 au sud-ouest du site, distante de 230 m du centre de la plateforme BRIDGE énergies actuelle ;
- les habitations en bordure de la rue de la vallée ;
 - Habitation E3 au sud du site, distante de 250 m du centre de la plateforme BRIDGE énergies actuelle ;
- les installations de la ferme de Chauville au sud-ouest du site, distantes d'environ 150 m.

Le contexte sonore n'ayant pas évolué depuis, cette étude (réalisée par EMPB - Etudes et Mesures Philippe Berlandier) qui permet de définir notamment le contexte sonore du site reste d'actualité

Aucun matériel à fort potentiel de nuisances vibratoires ne sera utilisé dans le cadre du projet.

Les sources de bruit dans la zone d'étude sont, en l'absence du projet :

- La plate-forme existante, jour et nuit,
 - Les pompes d'injection d'eau de gisement, situé dans un local insonorisé
 - Le variateur, situé dans un local insonorisé
- La ferme de Chauville, de jour,
 - Véhicules de transport de marchandises
 - Tracteurs et engins
- La circulation dans les rues voisines

4-16 - Le réseau de chaleur

Comme indiqué au point 4-5 ci-dessus, la production de pétrole sur Nonville nécessite de produire une grande quantité d'eau.

L'eau et le pétrole proviennent de la formation géologique du Dogger (jurassique moyen).

Dans cette formation l'aquifère actif du Bathonien est parfois utilisé pour des projets de géothermie.

L'eau produite par le puits de pétrole peut donc aussi servir pour produire de la chaleur fatale avant de la réinjecter.

Un tel projet permettrait de mettre à disposition des utilisateurs l'équivalent de 7GW/an de chaleur.

A la demande de Monsieur le Maire une réunion a eu lieu avec le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne), Bridge Énergies et la commune représentée par Monsieur le Maire. Suite à cette réunion le SDESM a jugé le projet acceptable a mis Bridge Énergies en relation avec la société spécialisée dans les réseaux de chaleur la société Agroenergy qui a à son actif de nombreuses réalisations en région parisienne.

Bridge Énergies a déclaré qu'elle mettrait cette chaleur à disposition gratuitement de Agroenergy. Le coût de la chaleur qui serait facturé par Agronergy aux particuliers sera donc très compétitif puisque les couts des forages sont pris en charge par Bridge Énergies et la chaleur gratuite, la prestation d'Agroenergy incluant la charge de l'investissement et de la gestion du réseau

Dans les projets de géothermie le coût de la chaleur est directement lié aux investissements et les forages des puits représentent le pourcentage le plus important de l'investissement global.

Le code minier n'interdit aucunement la récupération de chaleur fatale à partir d'installations pétrolières et de tels projets développés par la société Vermilion existent déjà dans les Landes (alimentation de serres végétales et d'un éco quartier) ou dans le Béarn. Si le code minier l'interdisait ces projets n'existeraient pas.

Bridge Énergies pense que ce projet de récupération de chaleur fatale a du sens pour les Nonvillois, mais ne s'engagera pas sur ce sujet si les Nonvillois ne souhaitent pas ce projet.

4-17- Le projet d'Aquaponie

Le projet d'Aquaponie élaboré par Bridge Énergies et la société Eauzons permettrait de donner plus de sens à un développement industriel cohérent et soucieux de l'environnement.

Bridge Énergies produit de la chaleur fatale, la met à disposition des citoyens et des investisseurs potentiels de projets qui les développent et créent des emplois.

Certaines remarques faites en Mairie ou sur le site dématérialisé sont critiques à l'égard de l'aquaponie.

Bridge Énergies souhaite apporter les précisions suivantes sur ce projet :

- Même si ces techniques sont nouvelles des projets d'aquaponie existent dans différents pays tels que l'Allemagne, la Belgique, les USA, la Chine , l'Australie mais aussi en France près de Bordeaux, ou La Ferme Intégrale à Valence, ou encore la ferme Carpe et Capucine dans la Drome.
- Le principe de l'Aquaponie est vertueux puisqu'il utilise peu d'eau (200 à 500 litres par Kg de matière produite). Cette eau est recyclée pour produire des végétaux. Le principe est donc basé sur un cycle vertueux où l'eau souillée par les déjections des poissons est filtrée puis est utilisée pour la croissance des végétaux. Le filtrat est utilisé en engrais pour les végétaux.
- La consommation électrique pour une ferme de 1 ha est de 240 KVA pour 100 t de matière produite ce qui est peu et le sera encore moins sur le projet proposé puisque la chaleur utilisée sera de la chaleur fatale.
- En ce qui concerne l'empreinte CO2 le projet proposé a du sens car la ferme utiliserait de la chaleur fatale (empreinte CO2 nulle) et d'autre part la matière produite serait revendue sur le marché local (Rungis par exemple) au lieu d'être importé de Norvège ou d'Ecosse (Saumons par exemple).

Si les Nonvillois ne souhaitent pas s'inscrire dans un tel projet vertueux, il ne se fera donc pas.

Annexe

Compte rendu de la réunion publique du 21 Avril 2023

Ce compte rendu a été lu et commenté par Monsieur le Maire de Nonville. Toutes ses remarques ont été prises en compte dans ce document

Lors de la dernière réunion publique en Septembre dernier, Bride Energies s'était engagée à tenir une réunion publique annuelle avec les Nonvillois afin de les informer de son activité

Pour tenir cette seconde réunion publique, Monsieur le Maire avait donné son accord et une date avait été fixée selon la disponibilité de la salle polyvalente, soit le 21 Avril 2023.

L'information de la cette réunion a été faite par la commune en utilisant les réseaux habituels de la commune et un flyer a été distribué dans les boites à lettres une dizaine de jours avant la réunion

CF flyer ci-dessous

<p>Le 21 Avril de 19h30 à 20h30 dans la salle polyvalente de Nonville...</p> <p>Comme promis lors de notre dernière rencontre nous revenons devant vous pour vous inviter à une réunion publique le vendredi 21 Avril à 19 H 30 dans la Salle des Fêtes de Nonville.</p> <p>Cette réunion sera suivie par le verre de l'amitié.</p> <p>Une visite du site sera organisée dans l'après-midi pour celles et ceux qui le souhaitent (cf modalité d'inscription au verso de ce flyer).</p> <p>Dans un esprit de dialogue transparent et constructif nous aborderons différents sujets, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none">- le traitement des odeurs- le programme d'activité 2023-2026- les projets d'aquaponie et d'un réseau de chaleur- le déplacement de la plateforme et son intégration dans le paysage- les retombées économiques pour la commune <p>Et bien entendu nous répondrons à toutes vos questions</p> <p> BRIDGE énergies</p>	<p> BRIDGE énergies</p> <p>Visite du site d'exploitation pétrolière de Nonville</p> <p>Le Vendredi 21 Avril de 15h00 à 18h00.</p> <p>Par groupe de 6 personnes</p> <p>Toutes les 45' à partir de 15h00 (15h00, 15h45, 16h30 et 17h15)</p> <p>Et en s'inscrivant par téléphone au 06,31,78,84,75</p> <p>(clôture des inscriptions le 20/04/2023)</p>
--	---

L'après-midi qui précédait la réunion, il avait été proposé aux Nonvillois qui le souhaitaient une visite de site pétrolier.

Treize personnes ont visité le site en 3 groupes. L'encadrement de la visite à été fait par le responsable du site Monsieur Thierry Dieudonné Responsable Plateforme et Hervé Madéo Directeur Production.

Ces visites ont permis d'éclaircir au moins 3 sujets qui sont revenus de façon récurrente pour les 3 groupes.

- 1- En cas d'anomalie, d'urgence (fuite par exemple) la logique des installations met le site en sécurité, c'est-à-dire que toute l'installation s'arrête. Il n'y a donc plus de source de danger. Lors de l'arrêt de l'installation des messages d'alerte sont envoyés en séquences à 4 personnes successives si la personne précédente n'a pas répondu (pas de réseau par exemple). Le système est donc fiable et a été amélioré suite à un incident.
- 2- L'injection de l'eau produite par le puits producteur de pétrole, se fait dans un horizon géologique qui se trouve sous le réservoir producteur de pétrole à plus de 1500 m de profondeur. Ces deux réservoirs sont naturellement en communication et ils sont naturellement isolés des réservoirs géologiques d'eau potable (Albien (500m environ) et Néocomien (700 à 800m)) par

des couches géologiques étanches . L'injection d'eau ne fait donc que renvoyer dans le réservoir producteur l'eau qui en a été pompée.

- 3- La quantité de pétrole extraite ne représente que 1 pour cent du débit total. On produit un peu moins de 1000 m³ d'eau pour seulement 10 m³ de pétrole.

L'ensemble des participants à cette visite a paru satisfait de leur visite et des réponses apportées à leurs questionnements.

La réunion publique était prévue à partir de 19h30 dans la salle polyvalente gracieusement mise à disposition par la Commune.

La réunion a commencé vers 19h50. Une trentaine de personnes (cf photo) ont assisté à cette réunion.



Après un mot d'introduction de Mr le Maire, Mr Philippe Pont Président de Bridge Energies a rappelé qu'il s'était engagé à tenir les nonvillois informé des activités de Bridge Energies et que c'était l'objet de cette réunion.

Hervé MADEO a conduit la réunion de manière interactive tout en répondant aux questions de l'assistance

Un diaporama a ensuite été présenté (ce diaporama a été transmis à Monsieur le maire sous forme dématérialisé). Ci-dessous l'ordre du jour de la réunion.



Réunion publique du 21 Avril 2023 - Nonville

- Introduction
- Le traitement des odeurs
- Les projets 2023, 2024 , 2025 et 2026
- le déplacement de la plateforme et son intégration dans le paysage
- Les projets associés
 - La ferme aquaponie
 - Le réseau de chaleur
- Discussion et moment de convivialité

2

En introduction il a été rappelé le fonctionnement de l'installation pétrolière afin que l'auditoire comprenne la façon dont le site fonctionne et pourquoi l'opérateur doit réinjecter l'eau produite.

Il a ensuite été précisé que sur le site il n'existe que 3 puits, un puits producteur NVL2H, un puits injecteur NVL 101 et un puits à l'arrêt NVL1 qui doit être converti en injecteur.

Un intervenant demandé pourquoi cette réunion ne s'était pas tenue plus tôt.

Il a été répondu qu'avant de tenir la réunion Bridge Energies souhaitait que l'installation de traitement des odeurs soit pleinement opérationnelle avec quelques mois d'expérience et que c'est pour cette raison que la réunion n'a pu être tenue plus tôt.

La même personne a demandé à Monsieur le Maire pourquoi si peu de personnes s'étaient mobilisées pour cette réunion. Monsieur le Maire a répondu qu'il faisait lui-même le même constat décevant alors qu'il avait pris soin de bien diffuser l'information.

Le sujet des odeurs a ensuite été abordé. Il a été mentionné que ce sujet avait été une préoccupation majeure de Bridge Energies et que l'installation qui a été améliorée depuis la dernière réunion publique permettait d'avoir un rendement de 99,9% en matière de séquestration des molécules d'H₂S (cette valeur a été obtenue par les analyses d'INERIS).

Une personne a pris la parole pour indiquer que selon elle il y a toujours des odeurs et que le sujet n'a pas été résolu.

Bridge Energie a précisé que

- INERIS est un consultant indépendant et que donc l'installation fonctionne correctement
- Qu'il peut y avoir des odeurs de gaz d'hydrocarbures (comme ceux que l'on a à la pompe lorsque l'on fait le plein de carburant dans sa voiture), mais ces odeurs sont liées à l'activité. La même personne a alors indiqué qu'elle ne faisait pas de différence entre les différentes odeurs (H2S et hydrocarbures)
- Qu'il peut y avoir des odeurs de H2S lorsque par exemple les eaux de lavage du gaz sont saturées (cela arrive parfois le dimanche soir ou le Lundi)
- Que Mr Le maire a organisé un relevé des odeurs dans les environs du site et qu'il tient à jour ces relevés et qu'il nous avertit à chaque dysfonctionnement
- Que Bridge Energies est le seul opérateur en France qui traite le gaz pour les odeurs
- Enfin il a été précisé que même si le système actuel était performant, il pouvait y avoir des dysfonctionnements et que Bridge Energies avait à l'étude un système de réinjection du gaz produit dans le réseau d'injection d'eau. Ce qui résoudrait de sujet définitivement.

Monsieur le Maire a précisé qu'il avait mis en place ces relevés (avec 3 personnes), qu'il informait l'opérateur à chaque fois que des odeurs étaient ressenties et qu'il avait envoyé à l'Administration ces relevés sans aucune réponse à ce jour.

Une autre personne de l'assistance a demandé des explications sur l'accident qui a eu lieu sur la plateforme en 2022.

Il a été répondu que l'origine de cet incident est un défaut de montage par une entreprise qui était en charge de changer un équipement (clapet) qui se situait sur le réseau d'injection d'eau. Le montage défectueux s'est traduit par une fuite d'eau qui s'est arrêtée assez vite dès la mise à l'arrêt automatique de toute l'installation par la logique de sécurité. Le système d'alerte qui a été défaillant lors de cet incident, puisque l'opérateur n'a pas entendu le message, a été amélioré depuis.

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a pas été prévenu par Bridge Energies de cet incident et que cela est déplorable. Monsieur Philippe Pont admet qu'il a souhaité avertir les services de la Mairie seulement après avoir apprécié lui-même les différents impacts de cet incident et coordonné les premières mesures. Il s'engage dorénavant à ce que Monsieur le Maire soit prévenu de suite.

Les conclusions de cet incident sont les suivantes

- Le système d'alerte a été amélioré avec le contact de 4 personnes en séquences (au lieu d'une seule), et par appel téléphonique (et non sms)
- Les opérations de nettoyage du site ont été menées de façon efficace dès le lendemain
- Que la quantité d'eau (salée) déversée sur la plateforme a représenté environ 15m³. Il n'y a pas eu de pollution constatée.
- Que l'opérateur s'est engagé dorénavant à prévenir immédiatement Mr Le Maire dans de telles circonstances.

Le programme 2023 a ensuite été présenté. Il s'agit d'abord

- 1- D'une enquête publique suite à la demande d'autorisation de travaux pour forer 2 puits, l'un producteur Q3 2024 , l'autre injecteur 16 mois plus tard. Ces deux puits seront forés sur la plateforme existante.

Il a été précisé que lors de la mise en production du nouveau puits les opérations de citernage seront accrues et qu'il est prévu à terme de décentraliser le stockage sur un nouveau site qu'il reste à acquérir et qui serait préférentiellement situé en bordure de départementale 403.

Monsieur le Maire demande si le site qui avait été envisagé et qui se situait en bordure de forêt avait été abandonné. Bridge Energies a répondu que ce site a été abandonné et qu'un site en bordure de départementale faciliterait les citernages mais aussi les projets de réseau de chaleur et de la ferme d'aquaponie.

- 2- Extension de la concession

Une extension de la concession a été demandée par deux dossiers successifs complémentaires : l'un le 22/12/2016, l'autre le 3/11/2018, les dossiers complets ont été instruits dans les règles , les délais de 3 ans sans réponse ont abouti à deux rejets implicites , depuis les deux dossiers ont fait l'objet d'un regroupement par un seul décret rédigé par le conseil d'état , il est en attente de signature depuis Décembre 2022 des deux ministres concernés. Bridge Energies mentionne, que le Conseil d'Etat avait saisi *entretemps*, l'affaire a été renvoyée devant le tribunal administratif de Poitiers et que cela représente un lourd manque à gagner pour la société qui est ainsi dans l'incapacité de pouvoir exploiter son gisement.

Cette extension permettra d'accéder à des nouvelles réserves pétrolières à partir de nouveaux sites qu'il reste à définir.

Une personne demande à préciser les contours de la nouvelle concession, ce qui a été fait sur la carte.

Suite à une question Bridge Energie mentionne que mis à part les 2 puits prévus, objet de l'enquête publique 2023, il n'y aura pas d'autres puits sur la plateforme actuelle.

- 3- Opérations de Work Over sur les puits existants. Il est prévu de faire des opérations des work over sur les puits existants, NVL1 pour le convertir en injecteur et changer la pompe du puits producteur NVL2H. Ces opérations prévues initialement en Juin, pourraient être reportée au maximum Q4 2024 après le forage YM1 objet de la DOTEX en cours.
- 4- Une des actions de 2023 sera de négocier un nouveau site en bordure de départementale 403. Ce site sera parfaitement intégré dans le paysage (entouré par une rangée d'arbres. Le site devra pouvoir accueillir les futures installations pétrolières, mais aussi le projet de Chaleur et celui de l'Aquaponie. 3 à 4 ha devraient être nécessaires.

Bridge Energies a ensuite développé les programmes 2024, 2025 et 2026

En 2024, il est prévu d'adapter les installations existantes pour recevoir les effluents du nouveau puits, puis de forer ce nouveau puits Q3/Q4 2024 et de commencer les travaux du projet de réseau chaleur.

La même personne qui s'était plainte des odeurs, a déclaré qu'en faisant un nouveau puits on augmenterait les rejets de gaz. Il a été répondu que cela n'était pas nécessairement le cas puisque la production de gaz est liée à la quantité de liquide produit (*la production du puits actuel devrait être réduite*) d'une part et que d'autre part la zone impactée par le nouveau forage est à priori une zone vierge non encore déplétée. De toutes façons Bridges Energies travaille à ce que le projet d'injection de gaz soit opérationnel avant et donc que ce sujet n'en sera plus un.

En 2025 , il s'agira de décentraliser le citernage sur le nouveau site, et de compléter les projets de réseau Chaleur et d'Aquaponie

En 2026 il est prévu de forer sur l'emplacement actuel un puits injecteur IH1 et de continuer la décentralisation des équipements de production vers le nouveau site.

Sans plus de questions sur le programme la réunion s'est poursuivie avec la présentation des projets de réseau Chaleur et d'Aquaponie

Bridges Energies en rappelant le schéma de production fait valoir que l'eau produite (*de l'ordre de 1000 m3/j*) qui est à une température de 68°C est ré-injectée dans le réservoir. Une quantité de chaleur estimée à 7GW/h par an, est

ainsi non utilisée. En installant une unité de récupération de chaleur, celle-ci pourrait être valorisée au bénéfice des Nonvillois. Ce serait un projet vertueux de récupération de chaleur fatale. Mr Le Maire avait organisé une réunion avec le SDESM (Syndicat des Énergies de Seine et Marne). Le SDESM a ensuite proposé d'introduire un acteur privé spécialisé dans ce type de projet, la société Agroenergy. Monsieur Gaël TIXIER, responsable de développement de Agroenergy a présenté le projet en mentionnant qu'elle avait déjà l'expérience de projets de cette nature (10 ans d'expérience), que ce projet avait du sens sur Nonville , *notamment pour apporter de la chaleur à la Serre Horticole de Nonville, au projet d'aquaponie, au projet de logement sociaux de la mairie, à la Mairie et à l'école , aux particuliers qui seraient en bordure du réseau de distribution et éventuellement favoriser l'installation de nouvelles activités..*

Mr le Maire fait remarquer qu'il craignait qu'avec une société privée l'énergie ainsi disponible ne se situe pas dans le temps à des prix intéressants pour les utilisateurs qui seraient ainsi captifs d'une inflation des prix et c'est pourquoi il avait souhaité introduire le syndicat SDESM.

La société Agroenergy a répondu que ce projet avait comme spécificité que la source d'énergie était gratuite ce qui n'est pas le cas des autres projets par exemple biomasse) puisque c'était de la chaleur fatale et que donc les prix seraient basés principalement sur le remboursement des capex nécessaires au développement du projet et aux couts opératoires. Monsieur Philippe Pont précise alors que pour Bridge Energy les investissements pour faire le puits et le produire sont des investissements qu'il fera avec ou sans réseau de chaleur et que *donc il s'engage à mettre gratuitement cette chaleur a disposition.* Cette affirmation a permis à l'assemblée de mieux saisir l'utilité et l'intérêt de ce projet de récupération de chaleur fatale.

Monsieur Éric ROBERT du cabinet EXO7 Conseil, a ensuite présenté le projet d'Aquaponie. Il a précisé qu'il est lui-même fondateur d'un projet similaire de production de spiruline (algues) dans le sud de la France et en bénéficiant d'un réseau de chaleur de conception identique à celle que Bridege Energies souhaite développer sur Nonville (proximité d'une installation pétrolière) , il peut aujourd'hui malgré les coûts de l'énergie continuer de développer son activité. Sans cette chaleur fatale disponible il ne pourrait aujourd'hui envisager le futur sereinement.

Le projet d'aquaponie a ensuite été présenté avec comme exemple le projet d'Aquaponie de la société Eauzons. Le cycle vertueux de l'Aquaponie a été décrit ainsi que l'intérêt de produire en local des produits d'aquaculture mais aussi des plantes. Il a par exemple été mentionné que pour produire un kilo de poisson l'aquaculture traditionnelle (activité piscicole en circuit ouvert) il fallait

consommer 100 M3 d'eau alors que l'Aquaponie recyclant ainsi l'eau des bassins n'en nécessitait qu'un seul !

Monsieur le Maire prend la parole pour demander de confirmer que la ferme aquaponie ainsi que le système de récupération de la chaleur fatale ne seront pas installés aux abords de la plateforme actuelle.

Monsieur Philippe Pont précise que ces installations ne seront en aucun cas implantées aux abords du site actuel, mais implantées uniquement sur le nouvel emplacement aux abords de la RD 403.

Un débat a eu lieu avec certaines personnes sur la nécessité de produire tant de matières alimentaires et qu'il vaudrait mieux que la population apprenne à moins consommer. Bridge Energie a fait valoir qu'il ne s'agissait pas de produire plus mais de produire local au lieu d'importer de l'étranger par exemple et que le marché de Rungis était à 60 Kms Nonville.

Une autre personne a dit que de toutes façons comme en 2040 la production pétrolière devrait s'arrêter (Loi Hulot) , ces projets n'avaient pas de sens et qu'il valait mieux ne pas les initier.

Bridge Energies a fait valoir que d'ici à 2040 ces projets seraient largement amortis et que des solutions pourraient être trouvées entre temps, que personne aujourd'hui ne pouvait dire à quoi ressemblerait 2040 et qu'il valait mieux être positif et saisir des opportunités vertueuses lorsqu'elle se présentaient.

Sans autres questions sur ces projets un bref récapitulatif des activités a été présenté pour conclure la réunion (cf ci-dessous)



En résumé : l'activité sur la période 2023 - 2026

2023	2024	2025	2026	
-Enquête publique pour les puits YM1 et IH1	-Modification de l'installation existante	- Mise en service des projets aquaponie et chaleur	-Forage d'un puits Injecteur IH1	-Développement des projets pétroliers à partir du nouvel emplacement
-Extension de la concession	-Forage d'un puits producteur YM1	-Etudes d'optimisations pétrolières	-Décentralisation du process sur la nouvelle plateforme	
-Travaux sur les puits NVL2H et NVL1	- Début des travaux réseau de chaleur et Aquaponie			
-Etudes et recherche d'un nouvel emplacement	-Etudes d'optimisations pétrolières			
-Etudes d'optimisations pétrolières				

Une personne a demandé que l'enquête publique n'ait pas lieu pendant la période de congés. Monsieur Philippe Pont précise que ce sujet a bien été considéré comme indiqué dans le diaporama puisque Bridge Energies a mentionné une enquête publique en Juin ou en Septembre afin d'éviter de réaliser une enquête publique durant les congés d'été.

En fin de réunion une personne a fait remarquer et s'est félicitée que la réunion s'était déroulée dans un esprit constructif et que tous les participants qui l'avaient souhaité avaient pu s'exprimer et que des réponses avaient été apportées à leurs questionnements.

Monsieur Le Maire a conclu en faisant remarquer que si Bridge Energies avait fait des efforts pour réduire les odeurs il souhaitait que le système soit encore plus performant pour ne pas être astreint aux relevés journaliers.

La réunion a pris fin vers 22h00, et s'est poursuivie autour d'une collation avec tous les participants que le souhaitaient.